SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Anne-Emilie Ravache donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.
Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :
- D’approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026.

Précise que :
- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc144828-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi (jusqu'à la délibération n°12), Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden (jusqu'à la délibération n°14), Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine. Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu (à partir de la délibération n°13)

Etaient excusé·es :
Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Abdulaziz Erden (à compter de la délibération n°15)

Secrétaire de séance :
Madame Léa Pawelski

Ordre du jour | 25 juin 2026 | 18h30

Monsieur Joachim Moyse

1 - Administration générale - Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 16 avril 2026 et du 5 juin 2026
2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
3 - Mesures municipales pour préserver le pouvoir d'achat - Communication
4 - Société publique locale "Rouen Normandie Evènements" - Désignation des représentants de la Ville
5 - Société publique locale Altern - Désignation des représentants de la Ville
6 - Mission locale de l'agglomération rouennaise - Désignation d'un représentant de la Ville

Madame Anne-Emilie Ravache

7 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1-2026
8 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 7 232 000 € - Quotité 100 % - Office public de l'habitat 76 - Réhabilitation de 164 logements - Bic Auber 2
9 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
10 - Taxe sur la publicité extérieure (TPE) - Tarification 2027
11 - Dotation politique de la ville 2026 (DPV 2026) - Projets "Bien grandir en Quartiers politique de la ville (QPV) à Saint-Etienne-du-Rouvray" - Demande de subvention
12 - Tranquillité publique - Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Etienne-du-Rouvray et des forces de sécurité de l'Etat
13 - Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subventions 2026 Action ' Collégiens citoyens '
14 - Personnel communal - Tableau des emplois
15 - Personnel communal - Débat sur la protection sociale complémentaire
16 - Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Modification du règlement
17 - Membres du Conseil municipal - Prise en charge des frais de garde et d'assistance

Monsieur Pascal Le Cousin

18 - Affaires foncières - Cession d'un terrain rue des Fusillés en vue de son rattachement au jardin voisin (23 rue des Fusillés)
19 - Affaires foncières - Zone d'activités de la Chapelle - Cession d'un terrain rue Pierre de Coubertin
20 - Affaires foncières - Cession de l'appartement n°322 immeuble Hauskoa
21 - Affaires foncières - Désaffectation et déclassement des logements de fonction sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat attachés à l'école primaire André Ampère
22 - Affaires foncières - Conclusion de conventions de servitudes pour le passage de réseaux avec ENEDIS (parcelles BT 72 et BT 300)
23 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement aux associations 2026/2027 - Ring Stéphanais
24 - Affaires sportives - Subventions affectées à l'aide à l'encadrement 2026/2027
25 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanais 76 - Convention
26 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Monsieur Didier Quint
27 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Convention de relogement
Madame Catherine Olivier
28 - Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux GDMA 76
Monsieur Mohammed Karabila
29 - Service civique - Renouvellement d'agrément 2026-2029
Monsieur José Gonçalves
30 - Solidarité internationale - Soutien au Festival du film palestinien
Monsieur Johan Queruel
31 - Vie associative - Subventions de fonctionnement
32 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association des jardins ouvriers

Monsieur le maire ouvre la séance
Il procède à l'appel des présent·es.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Léa Pawelski, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Comme il est de coutume, avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, j'invite les différents groupes composant le conseil municipal à prendre part à un tour d'échange oral, une prise de parole.

M. Erden : Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Je souhaite commencer mon intervention en plaçant ce conseil sous le signe du rassemblement et de l'émotion partagée.
D'abord, je veux rendre un hommage sincère et ému à la petite Lyhanna, ainsi qu'à toutes les victimes et à leurs familles qui traversent des épreuves d'une immense douleur.
Dans ces moments, au-delà de nos nuances politiques, c'est notre humanité commune et notre solidarité stéphanaise qui doivent primer.
Face au défi climatiques, nous constatons tous, les effets des fortes chaleurs actuelles.
Je veux apporter mon total soutien aux enseignants et courage à nos enfants.
En effet, nos écoles souffrent malheureusement d'un manque d'isolation thermique, qui se fait ressentir hiver comme été, une préoccupation légitime que les parents me partageaient déjà lors de la campagne électorale.
Récemment, des parents d'élèves se sont mobilisés, avec beaucoup de cœur, pour protéger eux-mêmes l'école de leur secteur.
Cette implication citoyenne est formidable, mais elle nous rappelle aussi notre responsabilité d'élus.
Dans un esprit de concertation, quelles préconisations urgentes et durables pouvons-nous mettre en œuvre ensemble pour offrir à nos enfants des conditions d'apprentissage sereines ?

Avec le réchauffement climatique, les vagues de chaleur en été et froid en hiver seront de plus en plus fréquentes, nous pouvons améliorer nos bâtiments avec les techniques écologiques qui fonctionnent très bien.
L'humanisme, c'est aussi veiller à la tranquillité de chacun.
Des habitants nous font part de leurs inquiétudes concernant la sécurité dans certains quartiers.
Pouvons-nous faire le point sur les mesures d'accompagnement prévues par la municipalité pour rassurer nos concitoyens ?
Par ailleurs, suite à la démolition de l'immeuble Sorano, le quartier Robespierre fait face à une prolifération de rats inquiétante.
Les riverains comptent sur notre bienveillance collective pour mener une action de salubrité rapide afin de leur rendre un cadre de vie sain.
Je veux rappeler que le logement est un droit fondamental, et nous savons que les délais d'attente pour nos concitoyens sont aujourd'hui très longs et génèrent de l'anxiété.
Comment pouvons-nous fluidifier ces demandes ?
Dans ce même élan de solidarité, je me dois de relayer l'inquiétude profonde d'une famille avec des enfants, sous menace d'expulsion, dont le site est concerné par un appel à projet par la ville.
Evidemment, les projets urbains sont nécessaires pour l'avenir de notre commune. Oui, il faut construire plus de logements pour face à la demande, mais ils doivent s'accompagner d'une attention toute particulière pour l'humain.
Je forme le vœu que la mairie puisse accompagner cette famille avec douceur vers une solution de relogement digne et adaptée, à moins que cela n'est déjà été fait.
Enfin, je veux saluer le travail remarquable des éducateurs et bénévoles des clubs FCSER et de l'ASMCB.
Ces clubs de football font bien plus que du sport : ils transmettent des valeurs, intègrent et protègent nos jeunes.
Cependant, les complexes actuels mériteraient d'être valorisés et modernisés.
Pouvons-nous envisager un plan de soutien pour offrir à ces clubs des équipements à la hauteur de leur engagement ?
Saint-Étienne-du-Rouvray est fière d'être la deuxième commune de la Métropole et la troisième de Seine-Maritime.
Notre taille et notre histoire nous confèrent le devoir d'être exemplaires sur le plan humain.
C'est au nom de cette humanité, qui nous rassemble tous autour de ce conseil, que je vous invite à joindre nos efforts pour que chaque Stéphanais et chaque Stéphanaise puissent vivre et s'épanouir dans des conditions pleinement dignes.
Je vous remercie.

Madame Hamiche : À peine au seuil de l'été, la France subit déjà sa deuxième vague de chaleur. Avec le changement climatique, ce type de phénomène va devenir de plus en plus fréquent. Mais, du côté du gouvernement et des patrons, c'est une fois de plus l'impréparation totale et le déni, et, donc, le système D pour nous. Ce sont les classes populaires, les travailleurs et les travailleuses les plus exposés : hors de question de subir le changement climatique provoqué par les capitalistes et de mettre nos vies en danger pour leurs profits.
Nous nous félicitons de la décision de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray de fermer

l'ensemble des écoles jeudi et vendredi afin de préserver la santé des enfants, des familles et des personnels face à un épisode de canicule exceptionnel. Cette fermeture s'inscrit enfin dans les mesures de précaution rendues nécessaires par cet épisode caniculaire.
Un petit bémol toutefois. J'ai tenu dès lundi à exprimer mon incompréhension et mon indignation face au manque d'initiative et de prévention concernant les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels dans les écoles en cette période de canicule. Tout le monde s'est renvoyé la balle, du ministère de l'Éducation nationale à la préfecture en passant par l'inspection académique.
Les températures dans de nombreuses salles de classe de la commune ont atteint plus de 35 °C et avoisinent les 40 °C cette semaine.
Malgré cette situation particulièrement préoccupante, la décision de fermeture des écoles arrive trop tardivement alors que l'ensemble du département a basculé en vigilance rouge canicule depuis mardi 12h ! Une véritable politique de protection ne peut se résumer à fournir quelques ventilateurs dans quelques écoles (pas même dans toutes...). Il n'y avait même pas de gobelets pour que les enfants puissent boire de l'eau fraîche convenablement. Les consignes d'aller faire « classe en forêt » était une manière indigne de détourner le problème.
Ce qui est encore plus incompréhensible, c'est que tant que les écoles sont restées ouvertes, les parents étaient contraints d'envoyer leurs enfants en classe et n'ont pas eu l'autorisation légale de s'absenter de leur travail pour les garder à la maison. Dans d'autres commune, comme par exemple à Oissel, la municipalité a décidé beaucoup plus tôt de fermer les écoles jeudi et vendredi.
Comment peut-on accepter que, dans le monde du travail, même si c'est de façon très insuffisante, certaines mesures de prévention soient mises en place pour protéger les adultes (télétravail par exemple) face aux fortes chaleurs, alors que nos enfants, eux, sont restés des heures dans des salles de classe où les températures étaient difficilement supportables ?
Nos enfants sont plus vulnérables que les adultes. Ils méritent une véritable anticipation, des mesures adaptées et des décisions responsables. Attendre qu'un incident survienne pour agir n'est pas une politique de prévention.
Il est temps que les collectivités locales, dont la nôtre, prennent leurs responsabilités et mettent en place des mesures concrètes lorsque les conditions climatiques rendent l'accueil des élèves dangereux : adaptation des horaires, fermeture exceptionnelle des établissements si nécessaire, ou toute autre solution permettant de garantir leur sécurité.
La Ville aurait également pu mettre à disposition des lieux climatisés ou, à défaut, des espaces frais accessibles aux enfants et à leurs familles La gratuité de la piscine municipale pendant cette période aurait aussi été un geste fort, permettant aux habitants de se rafraîchir dans de bonnes conditions. De nombreux habitants vivent dans des logements mal isolés, de véritables passoires thermiques où il devient particulièrement difficile de supporter une journée entière lors de telles températures. La mise à disposition de ces espaces et de solutions concrètes auraient constitué un véritable soutien pour les familles les plus exposées à cette vague de chaleur.
La crise sanitaire liée à la canicule est une illustration de plus que depuis des décennies, les gouvernements successifs ont fait des choix politiques qui ont progressivement affaibli les services publics, réduit les moyens des collectivités territoriales et fragilisé

l'hôpital public, l'école, le secteur social, le médico-social.
La crise du Covid aurait dû marquer un tournant. Elle a révélé combien notre société dépendait de ses services publics. Pourtant, les promesses n'ont pas été suivies des moyens nécessaires. Les hôpitaux continuent de manquer de moyens, les collectivités voient leurs capacités d'action se réduire et les associations compensent toujours davantage ce que les pouvoirs publics n'assument plus.
Dans le même temps, d'autres choix budgétaires sont faits. Des milliards sont consacrés au réarmement tandis que l'on explique qu'il manquerait de moyens pour répondre aux besoins de l'hôpital, de l'école, du logement, des collectivités et des politiques de solidarité.
Ce ne sont pas des fatalités. Ce sont des choix politiques.
Dans le même temps, les richesses continuent de se concentrer entre les mains d'une minorité pendant que les inégalités se creusent et que le coût de la vie pèse toujours davantage sur les travailleurs, les travailleuses et les familles.
À la place d'ouvrir ce débat, certains préfèrent faire de l'immigration un écran de fumée. Parce qu'il est toujours plus simple de fabriquer des boucs émissaires que de remettre en cause un modèle économique qui concentre les richesses et protège les intérêts des plus puissants.
L'histoire nous a toujours appris une chose : aucun progrès social n'a jamais été offert. Chaque droit a été conquis, chaque avancée a été arrachée par la mobilisation collective alors, à notre tour, mobilisons-nous ! Le climat n'a que trop changé, il faut désormais changer le système.

Madame Pawelski : Chers collègues, Mesdames, Messieurs.
Au nom des élus socialistes, je veux évidemment commencer par remercier la mobilisation des agentes et agents de la commune depuis ce début de semaine, que je sais très particulier, qui ont été force de propositions, d'adaptations et de mise en œuvre de mesures exceptionnelle. Je sais que ça n'a pas été évident, alors vraiment un grand merci pour la qualité de leur engagement, pour tous leurs efforts envers la population stéphanaise, dans une période qui est loin d'être évidente, et qui nous rappelle la gestion de crise Covid et la façon dont à l'époque déjà on avait eu cette force de mobilisation. Nous remercions aussi d'une manière générale toutes celles et tous ceux qui notamment sont lors de cet épisode auprès des personnes vulnérables, personnes âgées, personnes malades, les tout petits enfants, j'en oublie certains, et tous ces métiers essentiels qu'une partie de la société et de nos dirigeants ont bien vite oubliés après la crise Covid. Je veux également dire un mot sur les décisions qui ont été prises. Madame Hamiche a évoqué à l'instant la décision de fermer les écoles. A notre échelle, nous avons été tout de suite solidaires lorsqu'on a été avertis que les écoles devraient être fermées jeudi et vendredi de façon à préserver un maximum les personnes, même si dans l'absolu ça n'était pas satisfaisant et qu'il y a eu tout un tas de mesures qui ont été mises en œuvre. Evidemment, on en a échangé au sein de la majorité sur la nécessité de tirer les leçons de cet épisode, puisque, on peut se le dire, même le GIEC (Gouvernement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ne le prévoyait pas. Ce n'est même pas une question de réchauffement climatique, c'est une question de dérèglement climatique et donc des épisodes extrêmes, type canicule, type tempête, type autre chose qu'on subit de plus en plus. Même un certain nombre d'experts scientifiques n'avait pas prédit que ça interviendrait de façon aussi violente, aussi rapprochée dès 2026. En disant ça, ce n'est

pas pour autant qu'avec mes collègues élus socialistes notamment, qu'on alerte depuis des années sur ce sujet, comme beaucoup de personnes dans ce conseil municipal, et qu'on formule des propositions en ce sens. Il faut donc tirer les leçons de comment est-ce qu'on s'adapte, là en 2026. On va avoir probablement une prochaine vague, pas la semaine prochaine mais probablement la semaine suivante. On en aura évidemment en 2027. Il faut savoir s'y préparer, et quand bien même on aurait de l'argent magique et tout un tas de bras pour le faire, on ne serait pas en capacité d'accueillir dignement toutes les personnes dans nos bâtiments communaux. Il faut à la fois un plan d'urgence qui soit amélioré sur la base de ce qu'on a vécu, et puis des solutions de moyen et de long terme. A moyen terme, même si là encore, ce ne sera pas la panacée, travailler sur l'occultation des rayons du soleil sur les bâtiments exposés plein sud quand on ne peut pas engager de rénovation thermique globale dans l'immédiat, et aussi sur le plan de ventilation des locaux, et bien sûr, à long terme, peut-être faudra-t-il qu'on revoit notre plan pluriannuel d'investissement et qu'on priorise différemment les choses. En tout cas, on sera là aussi. J'espère qu'on aura l'occasion d'en discuter de façon apaisée. Il faut à tout prix qu'on soit solidaires et solides sur ce sujet, solidaires comme le sont les Stéphanaises et les Stéphanais dans cette semaine, et comme on doit l'être aussi, je pense, en tant que responsable politique, puisque les discours venant de la droite et de l'extrême droite contre toute ambition écologique sont mortifères. On va peut-être avoir plus d'écho maintenant pour le dire auprès de la population avec ce qu'on vit, puisque ces dirigeants luttent depuis des années voire des décennies contre le soutien aux énergies renouvelables, contre les objectifs de sortie de voitures thermiques, contre le verdissement des villes, contre l'arrêt de l'artificialisation des sols, contre la réforme écologique de la politique agricole commune, contre les budgets de la rénovation thermique des bâtiments, contre la notion même parfois de réchauffement climatique et contre les propositions venant de la gauche pour mettre en œuvre une véritable politique d'écologie populaire. L'écologie punitive, c'est cette canicule que nous affrontons depuis lundi, que nous avons affronté le mois dernier et que nous affronterons, probablement encore le mois prochain. L'écologie punitive, ce sont les accidents vasculaires cérébraux, les maladies cardiaques, les cancers du poumon et les maladies respiratoires aiguës et chroniques dont il ne fait aucun doute qu'elles sont la conséquence d'une mauvaise qualité de l'air. L'écologie punitive, c'est quand nous sommes contraints de fermer les écoles, des services, quels qu'ils soient, publics ou privés, et que les professionnels ont bien des difficultés, voire même ne savent plus quoi faire pour protéger les plus vulnérables face à une canicule. Contrairement au gouvernement français, inactif depuis près de 10 ans sur le plan climatique, il y a pourtant des pays, comme la Chine, qui savent investir massivement dans la voiture électrique, dans les énergies renouvelables, mais aussi dans les climatiseurs, et nous, on n'en produit quasiment plus en France. Les savoir-faire disparaissent de France, voire même d'Europe, les usines disparaissent. L'écologie punitive, c'est ça aussi. On a besoin d'une politique industrielle en phase avec l'enjeu environnemental face au réchauffement climatique, au dérèglement climatique. On doit investir dans la transition écologique qui est à la fois source d'emploi et de mieux vivre par un plan d'isolation des logements, un plan de gestion de l'eau, un plan de climatiseurs made in Europe parce qu'on ne va pas attendre que tous les bâtiments soient rénovés et adaptés à des températures extrêmes pour protéger les personnes vulnérables, un plan sur l'alimentation, etc. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Fontaine : Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole parce qu'il fait très chaud et généralement ce ne sont pas les longs discours qui comptent le plus mais ce sont les actes. Je vais juste intervenir sur deux points : le premier en réponse à ce que tu as dit tout à l'heure, et le deuxième, à mon avis, qui est l'urgence absolue du moment.
Par rapport à ce que tu as dit tout à l'heure, toute la fin de ton intervention, je suis complètement d'accord avec toi, et c'est certainement pour ça qu'on est plus, moins, de loin, de près, de gauche, ensemble. Oui, l'État saccage les collectivités publiques. On le voit encore à la Région, et on est loin d'être des amis de Morin ; 180 millions d'euros en moins, alors que les lycées, y compris le lycée Le Corbusier, y compris les universités ont besoin d'investissements de partout. Je crois que ce sont les écologistes et que c'est la gauche en général, qui depuis des années réclament des plans d'investissement massifs, par rapport aux dépenses énergétiques, par rapport aux logements, par rapport aux entreprises, par rapport aux services publics surtout et avant tout. Et je crois qu'on défend ça ensemble, mais on ne peut pas le faire sans moyens. Et donc toute cette partie-là, je suis d'accord avec toi. Je me permettrais même de rajouter un mot, c'est que ce soir, l'énergie nucléaire en prend un coup. Si on veut vraiment parler des dizaines de milliards foutus par les fenêtres, y compris avec cet EPR, 20 milliards, et aujourd'hui on a trois centrales nucléaires qui sont à l'arrêt, parce qu'on n'arrive même plus à rafraîchir l'eau des centrales nucléaires. Le problème aujourd'hui, c'est que les investissements sont affreusement mal ciblés, comme dans l'agriculture, comme dans le social, comme dans le logement, comme dans l'éducation, etc. C'est une politique globale qu'on devrait avoir par rapport à ça.
Donc, cette partie-là de ton intervention, j'en suis d'accord. Mais alors au début, je vais le dire avec beaucoup d'amitié, le « y'a qu'à, faut qu'on », le « il aurait fallu faire », le » c'est pas comme ça qu'il fallait faire », je crois que dans cette majorité, à Saint-Etienne-du-Rouvray, et dans nos services, avec qui je suis resté notamment aux affaires scolaires, où j'ai fait un millionième de ce que les services ont fait, je crois que j'ai émis une ou deux idées quand ils en ont émis à peu près 75, jusqu'à 21h30 ou 22h hier soir. Ils étaient encore dans les locaux pour travailler sur le comment, ce matin, précisément, etc. Et ça, ce n'est pas depuis 24h ! Ce n'est pas depuis la semaine dernière ! C'est déjà depuis plusieurs semaines. Fermer les écoles, d'un coup de baguette magique, et je vais me permettre de le dire aussi, c'est une mesure antisociale à Saint-Etienne-du-Rouvray, parce qu'au Château-Blanc et dans le quartier Hartmann particulièrement, et dans toutes les familles, les petits propriétaires chez qui en ce moment il fait 32, 33, 34, 35. Jusqu'à lundi-mardi, on en a échangé avec le maire et avec l'équipe. Oui, j'étais totalement favorable, en tant qu'adjoint aux affaires scolaires, et j'en prends aussi la responsabilité, de laisser nos écoles ouvertes, parce que les enfants sont encadrés, avec du personnel municipal formé, avec des moyens, on a essayé de trouver des climatiseurs, on a essayé d'organiser les choses du mieux possible. Je le dis parce que je ne crois vraiment pas que ce soit ton habitude et donc c'est plutôt un propos plus général mais les « y'a qu'à, faut qu'on », après 18 ans de mandat, vraiment ça me fait marrer parce qu'on a surtout aujourd'hui des parents d'élèves qui nous ont dit merci pour ce que vous avez tenté de faire, merci pour les bonnes décisions, oui c'est compliqué, là vous auriez pu faire mieux. Des parents d'élèves nous écrivent en disant ce n'est pas comme ça qu'il fallait faire, faites plutôt ça la prochaine fois, ça va arriver bientôt. Pourquoi ? Parce que maintenant, on est en train de préparer aussi les vacances d'été. Il faut que nos centres de loisirs

soient, pour la semaine du mois de juillet, mieux préparés, mieux équipés. Mais même le GIEC de Normandie, avec qui je discute, avec mon groupe particulièrement, dit 48 à 49 degrés pendant au moins 15 jours d'affilée dans moins de 20 ans à Évreux et 46 degrés pendant au moins 15 jours d'affilée à Rouen dans moins de 20 ans. Ce qu'ils n'avaient pas vu venir, c'est qu'on a déjà dépassé les 40 degrés, 20 ans trop tôt. Donc l'adaptation, c'est un plan d'urgence. J'ai déjà proposé à un certain nombre d'amis de la Métropole qu'on ait une réunion métropolitaine pour voir si on ne peut pas avoir un fonds de concours de la Métropole, une réunion d'urgence de la Métropole, en disant : Qui a les moyens ? Dans quelle collectivité ? Comment on peut aller prendre au niveau de l'État ? Comment on peut refaire des marchés publics de performance énergétique, comme on l'a fait il y a plus d'une dizaine d'années maintenant à Saint-Étienne-du-Rouvray, où on avait investi plus de 4 millions d'euros pour changer et ré-isoler les fenêtres et les bâtis dans nos écoles. Si on ne l'avait pas fait à l'époque, on serait dans une situation encore pire. Aujourd'hui, je suis heureux qu'on ait réussi à tenir notre service de l'éducation, où déjà il y avait beaucoup moins d'enfants, sur deux journées parce qu'au moins tous les enfants ne sont pas rentrés dans leur passoire thermique. Je crois que c'était un candidat à la présidentielle écologiste (et repris aussi par l'ensemble de la gauche) qui voulait au moins 10 milliards par an d'investissements énergétiques dans les logements sociaux pour que ce ne soit plus des passoires thermiques. Là, on commence à toucher du doigt. Les climato-sceptiques, je ne les entends plus parler ! L'extrême droite est en train de se dépatouiller, non plus dans la vase, il n'y a plus d'eau, on est en période de sécheresse, donc ils sont pris les pieds dedans. Et à la région, c'était quand même assez extraordinaire.

J'en reviens à mon deuxième point. On peut parler de pouvoir d'achat, on peut parler de ré-industrialisation, on peut parler de toutes les grandes thématiques sur lesquelles on a tous signé des textes de congrès, des pétitions, des manifestations, mais pour moi l'urgence aujourd'hui, l'unique thématique d'aujourd'hui pour la survie des petits loulous dont on est en train de s'occuper, c'est ce dérèglement climatique. Comme l'a justement dit Léa Pawelski, on n'est pas dans un réchauffement climatique, c'est un dérèglement total. Je ne sais pas si vous étiez à Saint-Etienne-du-Rouvray il y a 10 jours, quand il y a eu un orage de grêle terrible et rien sur la rive droite de Rouen et rien à Tourville-la-Rivière. Il y a donc des orages de plus en plus violents et maintenant des dômes de chaleur qui sont absolument insupportables. Et simplement, je le transmets ce soir parce que c'est vraiment un argument à faire passer autour de nous. Quand on dit : il faut limiter le réchauffement à 1,5 degrés ou 2 degrés ; c'est sûr qu'en ce moment on préférerait qu'il fasse 39 que 41, on ne sent pas la différence. C'est simplement qu'il faut considérer que la planète c'est notre corps à 37 degrés, et qu'à 38,5° ou à 39°, on est tous chez le médecin et on demande tous des arrêts maladie. Aujourd'hui, on en est là. Donc oui, on va travailler ensemble à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray avec nos moyens, et je sais qu'on a une ambition commune, même si parfois on peut avoir des petites différences, et tant mieux, pour aller vers du mieux, du plus rapide et du plus vite.

Je conclurai par l'introduction de Léa Pawelski : Merci au service public de Saint-Etienne-du-Rouvray, parce qu'on a fait face d'une façon imparfaite, d'une façon, comme tout le monde dans le pays, impréparée. On aurait dû être prêts depuis longtemps, mais ce n'est pas de la responsabilité seule de la ville. Il nous faut des moyens, il nous faut des méthodes, et ça l'État, plutôt que d'aller inquiéter les immigrés, d'aller embêter les gens

sur l'ultra-sécurité, sécuritaire même, et sur les thématiques du Rassemblement National. Oui, aujourd'hui, hélas, toute la gauche que nous représentons ce soir, nous avons raison. C'est ce message là qu'il va falloir porter pour l'année prochaine parce que, si l'année prochaine, en plus on a les « fachos », alors je ne sais pas ce qu'on va pouvoir faire pendant le mandat. Donc dès maintenant, c'est le rassemblement de la gauche et c'est la victoire l'année prochaine pour 2027.

Madame Ravache : Au moment où notre conseil municipal se réunit, le contexte international demeure marqué par de profondes tensions et une instabilité préoccupante. La signature récente d'un « accord de paix » concernant l'Iran constitue un signal positif et une avancée diplomatique qu'il faut saluer. Mais chacun le sait : cette paix reste fragile, précaire, et devra être consolidée dans la durée.
Dans le même temps, la guerre continue de faire des victimes civiles en Palestine, en Ukraine, au Liban ou ailleurs. Des femmes, des hommes et des enfants continuent d'être blessés, déplacés ou tués. Les destructions s'accumulent, les souffrances humaines également. Force est de constater qu'aujourd'hui encore, la paix n'est pas au rendez-vous pour une grande partie de la population mondiale.
Cette situation nous interpelle d'autant plus que notre pays a fait le choix d'accroître massivement ses dépenses militaires. Trente-six milliards d'euros supplémentaires d'ici 2030 sont ainsi consacrés à la défense et à l'armement.
Nous ne contestons pas la nécessité pour une nation d'assurer sa sécurité. Mais nous posons une question simple : quel est l'équilibre de nos priorités collectives ?
Car pendant que les budgets militaires augmentent à un rythme inédit, les services publics continuent de manquer de moyens.
L'Éducation nationale peine à recruter et à accompagner les élèves dans de bonnes conditions. L'hôpital public traverse une crise profonde. La justice demeure engorgée. Les forces de sécurité sont confrontées à des missions toujours plus nombreuses. Les dispositifs de protection de l'enfance sont saturés dans de nombreux territoires. Les collectivités locales, quant à elles, voient leurs marges de manœuvre financières se réduire alors même qu'elles assurent des missions essentielles de proximité. Le dérèglement climatique, dont nous subissons les conséquences en ce moment avec cette canicule, remet en cause nos modes de vie, nos installations et nos organisations.
L'actualité française nous rappelle brutalement les conséquences de ces insuffisances. Les révélations répétées concernant les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, y compris dans des structures éducatives, sportives ou périscolaires, montrent que nous sommes confrontés à un problème de société majeur.
Ces drames ne peuvent être combattus uniquement par des déclarations d'intention ou par l'émotion légitime qu'ils suscitent.
Ils nécessitent une approche globale : davantage de prévention, davantage de prise en compte de la parole des victimes et des enfants, davantage d'éducation, davantage de professionnels formés, davantage de personnels dans les établissements scolaires, les services sociaux, la justice, la protection de l'enfance et les services d'enquête.
Autrement dit, ils nécessitent davantage de puissance publique.
Car lorsqu'un éducateur manque, lorsqu'un psychologue scolaire n'est pas remplacé, lorsqu'un juge pour enfants gère des centaines de dossiers, lorsqu'un service social est débordé, c'est toute la chaîne de protection qui se fragilise.
La question est donc profondément politique.

Quelle société voulons-nous construire ?
Une société qui consacre toujours davantage de ressources à l'économie de guerre, ou une société qui investit massivement dans l'émancipation humaine, l'éducation, la santé, la justice et la solidarité ?
L'histoire nous enseigne une chose simple : la guerre enrichit les marchands de canons et les industriels de l'armement. La paix, elle, permet d'investir dans le progrès humain. La paix permet de construire des écoles plutôt que des arsenaux. Elle permet de renforcer les hôpitaux plutôt que les logiques de confrontation. Elle permet de donner à la justice les moyens de protéger les victimes. Elle permet de soutenir les collectivités locales qui assurent chaque jour les services publics de proximité.
C'est pourquoi le groupe communiste et citoyens réaffirme son attachement à la diplomatie, au dialogue entre les peuples, à la coopération internationale et à la recherche de solutions politiques aux conflits.
Et c'est pourquoi nous continuons à défendre, ici comme ailleurs, un investissement massif dans les services publics, dans la protection de l'enfance, dans l'éducation, dans la santé, dans la justice, l'adaptation aux dérèglements climatiques et dans les collectivités territoriales.
Parce qu'au-delà des discours, c'est dans ces choix budgétaires que se mesure réellement la priorité donnée à l'humain.
À ces enjeux s'ajoute une autre réalité qui s'est imposée avec force ces derniers jours : l'épisode de canicule inédit et exceptionnel que notre pays subit actuellement.
Face à ces vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses, les maires se retrouvent, une nouvelle fois, en première ligne. Souvent seuls face à des décisions complexes : faut-il fermer les écoles ? Qui accueillir prioritairement lorsqu'une seule salle reste tempérée ? Comment adapter les horaires sans consigne nationale claire ? Que répondre aux parents qui travaillent et ne peuvent garder leurs enfants, ou à ceux qui vivent dans des logements parfois plus étouffants encore que les établissements scolaires ?
Pourtant, cette situation ne peut surprendre personne. Les scientifiques alertent depuis des décennies sur les conséquences du dérèglement climatique. Plus récemment encore, dès la fin du mois de mai, un premier épisode de chaleur extrême annonçait ce que nous venons de vivre.
En 2022, Emmanuel Macron déclarait vouloir lancer un grand chantier de rénovation des écoles. Dans les faits, ce sont les collectivités locales qui portent l'essentiel de cet effort. Or comment adapter les bâtiments scolaires lorsque les moyens diminuent ? Comment végétaliser les cours, isoler les bâtiments, développer des solutions de rafraîchissement passif ou rénover le patrimoine communal lorsque le Fonds vert a été divisé par 4 en deux ans et que les dispositifs de soutien à l'investissement local ont vu leurs crédits diminuer ?
Le gouvernement met en avant les milliers d'écoles déjà accompagnées et les financements consacrés à l'adaptation au changement climatique. Mais chacun sait que les besoins sont immenses et que les restes à charge demeurent insoutenables pour de nombreuses communes. Les collectivités ne demandent pas que l'État finance tout ; elles demandent simplement les moyens de faire face aux responsabilités qu'il leur confie.
Car l'adaptation au changement climatique n'est pas un sujet secondaire. C'est un enjeu de santé publique, d'égalité territoriale et de justice sociale. Lors des épisodes de chaleur extrême, il faut pouvoir ouvrir davantage les piscines, sécuriser les lieux de baignade,

maintenir des espaces publics ombragés, organiser des activités adaptées pour les enfants et les personnes âgées, garantir l'accès à l'eau pour tous et protéger les populations les plus fragiles. C'est exactement ce que nous avons fait à Saint-Etienne-du-Rouvray
Là encore, la réponse passe par davantage de service public et davantage de moyens pour les collectivités locales. Les épisodes caniculaires que nous connaissons aujourd'hui ne sont malheureusement pas exceptionnels : ils intensifieront ceux de demain. La seule question est donc de savoir si les communes auront demain les moyens d'anticiper, de protéger et d'agir. A Saint-Etienne-du-Rouvray nous mettrons tout en œuvre pour aller chercher ses moyens. D'ailleurs, pour l'une des premières fois de ma vie, je suis d'accord avec David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France, qui constate que tous les maires de France, quel que soit leur bord politique, partagent ces mêmes difficultés et ces mêmes constats.
Cette question des moyens se pose également avec acuité dans le domaine de l'habitat et du logement. Alors que des millions de nos concitoyens rencontrent des difficultés pour se loger dignement, que les listes d'attente pour accéder à un logement social ne cessent de s'allonger et que la crise immobilière frappe durement les ménages modestes, les collectivités et les bailleurs sociaux sont confrontés à des contraintes financières toujours plus fortes. Dans notre commune comme ailleurs, nous constatons les conséquences de l'augmentation des coûts de construction, de la hausse des taux d'intérêt et de la diminution de certains soutiens publics. Pourtant, le logement est un droit fondamental et non un bien sur lequel on peut faire du profit indéfiniment. Il conditionne l'accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation et à une vie digne. Face à la précarité énergétique, aggravée par les épisodes de canicule et les hivers difficiles, nous avons besoin d'un grand plan national de rénovation thermique des logements et d'un soutien renforcé au logement social. Là encore, les choix budgétaires sont révélateurs : chaque euro investi dans le logement social, dans la rénovation énergétique ou dans la lutte contre l'habitat indigne est un investissement utile pour la cohésion sociale, le pouvoir d'achat des familles et la transition écologique. Les communes ne pourront relever seules ce défi. Elles ont besoin d'un État stratège et partenaire, qui accompagne réellement les politiques publiques locales au lieu de leur transférer toujours davantage de responsabilités sans les moyens correspondants.
Nous avons besoin d'une République qui protège davantage, qui éduque davantage, qui soigne davantage et qui accompagne davantage.
Ici, à Saint-Etienne-du-Rouvray, les élus de la majorité aux côtés de nos agents communaux se sont mobilisés en ce sens, cette semaine comme dans tous les épisodes de crises précédents. Nous les en remercions.
Cette vision du service public est la nôtre, celle d'un service public communal au service des habitants et plus particulièrement des plus fragiles.
C'est le sens de l'engagement du groupe communiste, au service de nos concitoyens et de l'intérêt général.

Arrivée de Monsieur Edouard Bénard à 19h05.

Madame Wulfranc : J'en avais sept pages manuscrites ce soir. Je dis cela parce que j'observe avec intérêt que les propos tenus ce soir sont globalement, à l'exception peut-être de ce que notre ami adjoint aux affaires scolaires a indiqué par rapport à notre

collègue du NPA mais d'une bienveillance autour de cette table absolument extraordinaire et pourtant nous sommes effectivement dans une séquence de crise qui, disons-le, a suscité à l'échelle nationale beaucoup de commentaires. Alors ce soir, les paroles, ok, mais les paroles passent et les écrits restent. Alors, je ne peux pas, et vous m'en excuserez, passer sous silence ce qui m'a été rapporté, ce que j'ai constaté, d'une intervention du chef de file de l'opposition, qui a communiqué auprès d'un parent d'élèves tout simplement avec des propos qui étaient graves et dangereux et irresponsables. Je passerai sur le champ lexical qui a été employé mais vous étiez, nous étions ni plus ni moins accusés de non-assistance à personne en danger. Je serais maire, j'aurais déposé plainte. Alors pourquoi je dis ça ? Parce que, et vous l'avez dit d'ailleurs, dans d'autres circonstances, dans l'introduction de votre propos, en situation de crise, le rôle d'un élu, c'est de rassembler, d'apaiser, de réunir les citoyens en confiance. J'espère que votre changement de ton de ce soir vous aura servi de leçon car c'était inacceptable. Je devais le dire pour que ne subsiste pas une incertitude entre nous sur ce qui a été dit et écrit. Donc, je vous remercie d'approuver. On ne peut pas rester sur des incompréhensions de cette nature. Tout a été dit sur la gestion locale de cette crise et les enjeux politiques, néanmoins, j'estime effectivement que fermer une école, c'est une défaite. J'étais tout à fait satisfait, pour ma part, d'apprendre que lundi et mardi, nos écoles étaient encore ouvertes et que sans précipitation, dans une espèce d'autogestion, parents, ville et équipe pédagogique, on a été obligés d'aller à ce renoncement cruel qu'est la fermeture des écoles. Lundi, mardi, les choses se sont déroulées, certes, dans l'inconfort, mais nous devons dire que l'école reste le lieu pour les enfants, quelles que soient les situations de crise, qui présente le moins de risque pour les dit-enfants encadrés qu'ils soient par un personnel compétent, avisé, surveillant chaque minute les enfants en question. Par ailleurs, les écoles sont fermées. Je redis, c'est une défaite. Il ne faudrait pas, dans les propos démagogiques qu'on entend depuis quelques heures où tout le monde a un plan pour que la semaine prochaine toutes les écoles soient travaillées de manière à ce que nos chères têtes blondes puissent avoir de la fraîche. Il ne faudrait pas promettre plus que nous ne pourrons faire. Il faut savoir quand même que 80 % du patrimoine français a été construit avant 1980 dans une période de stabilité climatique donc ce sont des restructurations lourdes. Selon les estimations auxquelles on peut se référer, c'est 5 milliards d'euros par an pendant 10 ans qu'il conviendrait d'inscrire pour la « mise au frais » des écoles. C'est un mur d'investissement considérable comme bien d'autres dans les hôpitaux, comme bien d'autres dans les questions de prévention, etc. Donc, ne laissons pas penser non plus que tout va être fait rapidement. Ce serait mentir aux Français, mentir à nos concitoyens. D'autant plus que, comme l'a fort bien dit la porte-parole des groupes majoritaires, pour l'instant on n'est pas sorti de l'auberge avec la politique de droite. Donc, je crois qu'il faut avoir une certaine humilité en la circonstance et surtout faire en sorte d'être honnête, au jour le jour, avec nos concitoyens sur ces questions. Je pense que la période que nous venons de vivre, pendant une semaine, révèle des situations véritablement particulières, mais que nous nommons de plus en plus des phénomènes effectivement particulièrement dangereux de changement climatique. Donc je pense que cette période va devoir être examinée de près et je pense que le maire confirmera les attentes légitimes des uns et des autres d'un chek-up de la semaine qui vient de se passer afin, d'être performant si possible, un peu meilleur, mais faisons attention à la fois aux engagements et aussi à la « débrouille ». Je lisais le Figaro aujourd'hui, qui reprenait un article où un scientifique de

renom disait, mais attention, les ventilateurs, c'est une erreur, non seulement le moteur émet de la chaleur, mais en plus les molécules d'air quand elles sont brassées produisent généralement de la chaleur en plus. Alors je me dis que c'est quand même bizarre et puis j'ai trouvé quand même un communiqué de l'assurance maladie, confirmé par France Santé qui dit qu'au-delà de 35 degrés, le ventilateur est inefficace, qu'au-delà de 40 degrés, il est dangereux, parce qu'il brasse de l'air chaud, il en fait du plus chaud. Alors, attention, ce n'est pas si simple que ça, ça ne se fait pas dans la précipitation, et ça ne se fait pas sous l'égide de l'anxiété et des peurs que certains agitent. Mais je constate que tout le monde a retrouvé son sang-froid ce soir pour ce débat.

Monsieur le maire : Je vais terminer ce tour de prise de parole par un mot par rapport à la circonstance assez inédite, même si effectivement le mot exceptionnel ne sera plus à utiliser parce que ça risque de se reproduire finalement, régulièrement mais le mot inédit peut être utilisé puisque d'après ce que j'ai entendu, des températures en juin atteignant de tels niveaux n'ont pas été observées depuis 1947. On arrive à 72 départements qui sont en alerte orange à l'heure actuelle. Je ne peux pas aujourd'hui parler d'une crise climatique, mais je parlerai plutôt d'un symptôme de la crise climatique et effectivement du dérèglement que vit le climat à l'heure actuelle. Alors dans cette situation-là, il faut faire preuve d'humilité et de modestie parce que lorsqu'on affronte une période inédite et bien nécessairement on tâtonne surtout quand on estime finalement que les maires, les femmes et les hommes élus municipales et municipaux sont en première ligne pour prendre les coups et ils ont besoin effectivement d'être accompagnés. Et le meilleur des accompagnements pour les élus, c'est le service public communal et je pense qu'on ne le remerciera jamais assez. Il faut aussi témoigner auprès d'eux de nos actions pour qu'on puisse aussi reconnaître le travail qu'ils font. Parce qu'ils jouent véritablement un rôle irremplaçable auprès de la population. Le service public municipal, c'est le premier recours des habitants, en particulier pour les plus fragiles. Parce que bien sûr, le sujet de ces dernières 24 heures, depuis le début de la semaine, c'est principalement les écoles. Mais les personnes les plus fragiles, ce ne sont pas les enfants, même s'ils font partie des publics les plus fragiles, mais les plus fragiles, ce sont les personnes âgées, les personnes avec des situations sanitaires complexes, qui peuvent être effectivement mises en très grande difficulté. Je pense à elles, je pense aux familles aussi qui vivent dans des logements surchauffés, je pense à la question sociale aussi, à côté de la question sanitaire et je pense bien sûr aux personnes qui n'ont pas de solution de repli. Alors les agents sont là, les agents font tenir la ville, les agents accueillent, rassurent, appellent et régulièrement des appels sont passés et certaines et certains peuvent en témoigner tous les jours pour essayer aussi de lutter contre l'isolement, ils accompagnent, ils entretiennent et on aménage les horaires pour permettre aussi encore l'entretien de la ville, ils surveillent, ils organisent, etc. Donc ils sont aussi en première ligne comme nous le sommes aussi en tant qu'élus. J'entendais tout à l'heure un propos disant qu'on en a déjà connu une situation inédite et il a fallu qu'on s'adapte. Oui, c'est la difficulté qu'on a déjà pu rencontrer lors du précédent mandat. En 2020, nous avons dû nous adapter à une crise sanitaire sans précédent appelée la crise du Covid-19. C'était là inédit. A la différence dans cette crise sanitaire de 2020, nous avons eu collectivement une période où nous n'étions pas en mesure de réfléchir et de proposer des actions collectives parce que nous étions isolés. Il y avait eu toutes ces périodes de confinement, déconfinement, reconfinement. Aujourd'hui, la différence, c'est qu'on peut s'appuyer sur

le service public municipal qui est présent et que je remercie à nouveau, mais aussi sur tous les élus qui sont solidaires. Et ce soir, des mots de solidarité ont été exprimés au sein de l'ensemble des groupes de la majorité municipale, que je voudrais aussi remercier. Quand on est maire, on a besoin de s'appuyer sur des réflexions collectives parce qu'on est parfois seul au bout du compte à prendre la décision. Donc recueillir des avis, c'est important. Est-ce qu'on doit, oui ou non, fermer les écoles ? Voilà une question qui s'est posée plusieurs fois dans ces derniers jours. Et bien moi j'ai un principe qui est parfois heurté par la réalité qui nous rattrape. Ce principe c'est de dire que l'école doit rester le premier endroit d'accueil des enfants pour leur développement éducatif et quelque part une forme de développement social notamment pour les enfants, pour lesquels, il est difficile de rentrer à la maison, en affrontant des conditions sociales qui peuvent être pires qu'à l'école. Et là-dessus, effectivement, j'ai affirmé et j'affirme que j'ai voulu aller le plus longtemps possible dans l'ouverture des écoles. Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai pris, le même après-midi qu'à Oissel, contrairement à ce que je viens d'entendre, ou le même après-midi, qu'à Sotteville-les-Rouen ou Rouen, la décision de fermer les écoles parce que les conditions devenaient effectivement insupportables et intenables et pouvaient mettre peut-être en jeu la question de la santé à la fois des enfants mais aussi de tous les adultes qui sont auprès d'eux. Donc ce n'est pas une décision de gaieté de cœur, ce n'est pas une décision facile que j'ai prise, en sachant que ce n'est pas ce que je souhaitais faire. Maintenant, il faut savoir qu'en tant que maire, et plus largement en tant qu'élus municipaux, depuis le début de la semaine, on bricole, on rafistole. On prend ici un ventilateur, on l'apporte là, et puis on a des gens qui vont vous envoyer un message : il faut peindre en blanc les fenêtres, …, il faut mettre des couvertures de survie sur les fenêtres, …, il faut aller acheter des climatiseurs, au moment où on s'aperçoit que tout est dévalisé et qu'il n'y en a plus nulle part. C'est le concours Lépine de la meilleure idée. Et on entend après coup : ne mettez pas trop de climatisation parce que ça va rendre les enfants malades. Puis on entend après coup : ne mettez pas les ventilateurs, ça brasse de l'air chaud. Tout ça, ce sont des réalités et peut-être même des vérités mais on a ça qui vient et qui nous arrive en pleine figure avec tout ce qu'on a à faire. Alors, protéger, c'est notre devoir. Et nous le faisons, et nous essayons de le faire de la meilleure façon possible. Mais on le fait aussi avec modestie, humblement. Et je répète le mot : on tâtonne. On ne sait pas quelle est la meilleure des solutions par rapport à cette situation complètement inédite. Et j'ai envie de dire que face aux dérèglements climatiques, lorsqu'on se balade avec un brumisateur à un endroit donné, c'est comme si on éteignait un incendie avec un verre d'eau. C'est ce que disait Philippe Rio, il y a quelques heures à Grigny, pour dire que tous les maires en France sont aussi soumis à la même problématique et ce n'est pas le maire de Saint-Etienne-du-Rouvray qui prendra des mauvaises décisions, on prend tous des mauvaises décisions, tous les maires partout en France. Donc il faut être humble et il faut arrêter d'envoyer des pics inacceptables envers les élus qui, en pleine responsabilité, dans la majorité, prennent l'attache des gens, s'occupent des logements, vont dans les écoles, s'occupent des questions de handicap dans des conditions comme celles-ci, s'occupent des questions sportives pour ouvrir un peu plus les piscines, s'occupent de toutes les affaires générales et moyens généraux, les horaires pour pouvoir développer ça, s'occupent des questions de culture pour voir si le conservatoire doit être maintenu ou pas, s'occupent des questions de santé, s'occupent de la gestion des questions commerciales ou autres. Donc dire que les élus sont aux abonnés absents,

dire que c'est une équipe déconnectée des réalités, c'est inacceptable. C'est ce qu'on appelle une posture démagogique et politicienne. C'est honteux, à un moment où on parle de rassemblement, de dire qu'il faut qu'on soit tous rassemblés. Moi je prône le rassemblement le plus large possible, au-delà de la majorité, pour lutter contre les conséquences de tel phénomène, eh bien je trouve ça irresponsable parce qu'effectivement la période actuelle de canicule, mérite beaucoup mieux que des postures politiciennes. Quand on voit que la chaleur met en difficulté nos enfants, quand elle met en difficulté les personnes âgées, quand elle met en difficulté les habitants fragiles ou même les agents municipaux qui sont exposés et bien la responsabilité devrait être de protéger, d'organiser, de renforcer les moyens et pas de transformer finalement la situation en tribune contre la commune ou contre ceux qui tentent de la gérer pour le mieux. Bien sûr, je ne dis pas qu'il n'y a rien de discutable. Tout est discutable, tout peut être discuté : l'état des bâtiments. Oui, effectivement en 2013, on a mis en place un grand plan de rénovation énergétique de nos bâtiments. L'objectif c'était de faire 23 % de pertes énergétiques en moins et on a atteint cet objectif de moins 23 % effectivement en terme de problème de passoire thermique. Mais moins 23 %, ça ne suffit pas et on le voit bien. L'investissement qui figure dans notre programme sur l'ensemble des bâtiments communaux, va être mis en œuvre. On aura un plan pluriannuel d'investissement. Mais là encore, comment faire lorsque les communes et les collectivités locales, qu'on appelle effectivement à prendre des décisions, ne sont pas assez accompagnées pour faire les choses ? Quand l'État se désengage. Quand il dit qu'il y a un fonds vert pour aider les communes et les collectivités à rénover les bâtiments, et puis qu'on passe de 2,5 milliards d'euros à 650 millions d'euros seulement en trois ans. Comment faire pour réaliser ce plan pluriannuel d'investissement avec des restes à charge inacceptables, quasiment insupportables à un moment donné si on est tout seul ? Donc c'est ça qu'il faut aussi regarder. Alors, les adaptations, il faut les faire, mais je crois qu'il y a une vraie différence entre une critique qui peut être utile, qui propose, qui vise à améliorer les choses, et une politique véritablement caricaturale, caricaturiste, opportuniste, qui vise l'action municipale, qui fait en sorte aussi d'invisibiliser le travail des personnels. Et ça c'est scandaleux. De dire comme s'il n'y avait rien de fait et qu'on serait sur une non-assistance à personne à danger. On s'adresse à tout le monde, les élus comme les agents de la ville. Et ça c'est complètement intolérable. Donc ce n'est pas une communication de circonstance, en cette période-là qu'il faut voir, mais véritablement un sujet de moyens humains, de moyens matériels, de moyens financiers, pour faire en sorte que la commune puisse véritablement protéger sa population. Et ça, moi je suis au travail, je serai au travail, vous pouvez compter sur moi, avec vous toutes et vous tous, avec les agents de la ville, avec toutes les personnes qui sont en responsabilité, pour qu'on ait un véritable retour d'expérience de ce qui se passe, pour qu'on mette enfin véritablement un plan qui tire les leçons de cette situation inédite, avec un protocole qui permette de définir les niveaux, les crans à partir desquels des décisions doivent être prises et pour moi c'est extrêmement important et je vous le redis vous pourrez compter sur moi sur ça.
Je vous propose de commencer l'ordre du jour du Conseil municipal.

2026-06-25-1 Administration générale - Adoption des procès-verbaux des

conseils municipaux du 16 avril 2026 et du 5 juin 2026

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :
- D’approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 avril 2026 et 5 juin 2026.

Précise que :
- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la Ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-2 Administration générale - Décisions du maire -

Communication

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2026-04-16-4 du Conseil municipal du 16 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :
- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :
- 2026-04-30 - Vente aux enchères - Biens réformés
- 2026-04-31 - Association des mairies Ville et Banlieue de France - Renouvellement Adhésion pour l'année 2026
- 2026-04-32 - Association des ludothèques françaises - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-04-33 - Fédération nationale des centres de santé (FNCS) - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-04-34 - Vente aux enchères - Bien réformés
 2026-04-35 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention Millénium, année européenne des Normands - Région Normandie
- 2026-05-36 - Association CARDERE (Centre d'action régionale pour le développement et l'éducation relative à l'environnement) - Renouvellement Adhésion 2025-2026
- 2026-05-37 - Accès des Stéphanais aux services municipaux - Tarification solidaire - Saison 2026/2027
- 2026-05-38 - Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Renouvellement Adhésion 2026
- 2026-05-39 - Autorisation d'ester en justice
- 2026-05-40 - Vente aux enchères - Biens réformés
- 2026-06-41 – Affaires sportives- Tarifs piscine été 2026
- 2026-06-42 - Convention de mise à disposition d'un équipement communal

- 2026-06-43 - Convention de mise à disposition - Confédération syndicale des familles (CSF)
- 2026-06-44 - Séjour jeunes - Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement – FAL
- 2026-06-45 - Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Renouvellement Adhésion 2026
- 2026-06-46 - Louage de choses - Signature du renouvellement d'une convention d'occupation - 2 rue Roland Garros (M. et Mme EL KADDARI)
- 2026-06-47 - Louage de chose - Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire d'une parcelle rue de Seine (AR 387)
- 2026-06-48 - Assurances - Dégâts des eaux espace des Vaillons - Indemnisation du sinistre
- 2026-06-49 - Assurances – Tempête Goretti - Indemnisation du sinistre
- 2026-06-50 - Conseil national des villes et villages fleuris - Renouvellement adhésion - 2026

Monsieur le maire : La délibération n°3 est aussi très importante. Parce qu'à côté de la situation terrible au niveau des températures que nous vivons, nous avons aussi une situation à l'international, et ça a été rappelé par Anne-Émilie Ravache, qui ne sont pas anodins dans ce que vivent actuellement les habitantes et les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray. Pourquoi ? Je vous rappelle que lors du conseil municipal d'avril, de façon unanime, on avait fait le constat que la population stéphanaise était très largement impactée par l'inflation et qu'il y avait forcément une baisse du pouvoir d'achat. On appelait d'ailleurs l'État à se saisir de cette situation de baisse du pouvoir d'achat, pour prendre des mesures. Je ne sais pas si vous avez vu des choses par rapport à ça, moi, je n'ai rien vu venir. Oui, il y a eu un blocage à un moment donné, mais finalement, résultat des courses, c'était quand même cher, et les conséquences aussi dans le portefeuille s'est fait sentir aussi sur la question de beaucoup d'autres choses. Je pense par exemple à tout ce qui est lié aux denrées alimentaires, avec parfois des emballages qui sont fabriqués à base de matières plastiques issues du pétrole, et puis les énergies qui permettent de fabriquer les choses. Il y a donc eu une inflation et j'ai sollicité les services en avril, au-delà du vœu que nous avons pris de façon unanime en s'adressant à l'État, pour recueillir des propositions pour pouvoir limiter les impacts de l'inflation. Je vous en fais donc la communication,
Le but, finalement, c'était de faire en sorte que la première des variables d'ajustement dans le portefeuille des habitants, qui est sans doute la question de l'accès aux loisirs, à la culture, au sport et sur un deuxième champ peut-être aussi les questions de santé, puisse être mieux accompagnées par la ville et qu'on puisse développer finalement un certain nombre d'actions en soutien à ces secteurs-là pour les rendre plus accessibles.
La première des mesures, c'est le gel des tarifs pour la rentrée prochaine dont il faut prendre effectivement toute la mesure. Ce n'est pas démentiel en soi parce qu'il faut là encore, je l'ai dit tout à l'heure et je crois que c'est quelque chose qui est partagé aussi par d'autres élus, rester humble et rester modeste parce que les capacités financières de notre commune ne permettent pas tout. Et si nous, nous faisons des choses, c'est aussi pour dire que nous prenons notre part. Mais il faut aussi que les autres prennent leur part. J'avais ciblé l'Etat mais à d'autres niveaux, avec d'autres qui sont ici autour de la table, on peut aussi penser à la Région et au Département qui est l'échelon des

solidarités par excellence.
En deuxième mesure, nous avons développé pour cet été des activités et des propositions beaucoup plus nombreuses et gratuites puis d'autres qui ne sont pas gratuites et que d'autres communes font aussi mais qu'on répète. C'est le cas par exemple de la piscine à un euro, de la mise à disposition de façon aussi plus nombreuse des kits loisirs pour les jeunes qui leur permettent effectivement avec un effort collectif de la commune de pouvoir bénéficier en juillet et en août d'un certain nombre d'activités qu'ils peuvent faire. Je ne vais pas être trop long parce que la délibération énumère tout un certain nombre de choses qu'on a mis en place ou qu'on va mettre en place à partir de juillet et août et parce que tout ça a déjà été vu en commission pour ceux qui ont pu venir. Je voulais vraiment insister sur la situation climatique mais aussi sur la situation économique et sociale de notre population.

2026-06-25-3 Mesures municipales pour préserver le pouvoir d'achat - Communication

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PP1-H : "Protéger et accompagner" / habitants et usagers

Les crises successives que subissent les ménages stéphanais fragilisent leur pouvoir d’achat.

Lors du précédent conseil municipal, il a été convenu de revenir vers les élus municipaux pour les informer des mesures existantes, renforcées ou nouvelles pour préserver les finances des habitants.

Fidèle à ses engagements, la ville développe une approche combinant vie quotidienne, solidarité et proximité pour mettre en œuvre un service public local utile à toute la population. Les dispositifs présentés dans cette communication témoignent concrètement de l’engagement municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu’il devient nécessaire de prendre des mesures municipales pour préserver le pouvoir d’achat des Stéphanais,

Décide :

- De prendre les mesures suivantes :

 Tarification solidaire :
 Principal mesure d'équité et de solidarité, la tarification solidaire permet de bénéficier d'un tarif adapté à ses revenus pour pratiquer les nombreuses activités proposées par les services municipaux. Le guide Unicité 2026-2027 est diffusé depuis quelques jours dans les boites aux lettres des habitants, et les tarifs ont été gelés pour la saison à venir.

 Parmi les autres mesures notables :
 - **Espace d'un été** : plus de 150 rendez-vous tout l'été, la plupart gratuits, pour tous les publics, dans tous les quartiers – Le programme est en cours d'édition et sera prochainement publié.

 Sport et loisirs :
 - Kit Loisirs : des entrées pour les espaces de loisirs dans toute la métropole : Kits juniors 11-15 ans et pour les de jeunes 16-25 ans.
 - Horizon Loisirs : Accueil de loisirs à partir de 11 ans, à chaque vacance scolaire pour 1 € par an (sortie payantes possibles, mais non obligatoires)
 - Piscine Marcel Porzou à 1 € pour tous les Stéphanais, du 7 juillet au 29 août.
 - Parcours temps Libre 11-19 ans : Aide financière de 120 € maximum pour accéder aux activités pour les tranches T1,T2 et T3.

 Culture :
 - Inscription gratuite pour tous les Stéphanais dans les médiathèques et à la ludothèque, portage de livres possible pour les personnes en difficulté de mobilité
 - 80 rendez-vous gratuits par an proposés par le Conservatoire musique et danse pour assister à des représentations d'artistes confirmés ou en herbe
 - Aide pour acquisition demi-pointes (pour les 8-15 ans inscrits à la CHAD)
 - Le « Cœur Solidaire » est utilisé pour des échanges et des dons de matériels. En septembre la campagne sera consacrée aux équipements nécessaires aux études artistiques.
 - La Carte Solo ou Duo au Rive Gauche permet d'accéder à de nombreux spectacles à tarif réduit.

 Education
 - Gratuité des fournitures scolaires pour les 2-11 ans : la Ville finance les fournitures courantes en attribuant un crédit aux écoles de 32 € pour chaque élève en élémentaire et de 41 € pour les élèves des classes maternelles.
 - Soutien aux associations caritatives qui organisent une journée de distribution de matériels scolaires (cartables par exemple),
 - Programme de réussite éducative : Un accompagnement gratuit à la réussite scolaire est proposé via les « modules de réussite » en lecture, écriture et calcul.

 Santé et Alimentation :
 - Chaque habitant est à moins de 15 minutes à pieds d'un espace vert structurant (parcs, bois et forêts), accessibles également en transport en commun (gratuit pour les mineurs et pour tous le samedi) pour des activités de plein air, aire de jeux ou balades…
 - Accès à la restauration scolaire en tarification solidaire : coût annuel à partir de 64,14 € pour 4 repas par semaine.

 Autres :

- SOS paperasse : aide gratuite et sans RDV pour les démarches d'accès aux droits, tous les mardis matin à la médiathèque.
- Les nombreux rendez-vous proposés toute l'année pour des fêtes municipales ou de quartiers, des événements culturels ou sportifs, avec les partenaires associatifs, offrent de nombreux temps de convivialité pour mieux vivre ensemble.

Parallèlement, le Conseil d'administration du CCAS prends des dispositions pour compléter ces offres :

- Loisirs été seniors : Programme d'animations et de sorties sur l'été, notamment pour les seniors qui ne partent pas en vacances, avec la création d'un second tarif solidaire.
- Augmentation du soutien financier aux associations caritatives (+ 400 € par associations)
- Paniers solidaires pour les usagers (2 paniers par semaine) avec les Associations pour le maintien d'un agriculture paysanne (AMAP)
- Poursuite des dispositifs d'aides facultatives (factures, alimentation…)

Cette liste de mesures, non exhaustive, illustre la dynamique locale construite et enrichie depuis de nombreuses années, en partenariat avec les acteurs locaux, pour tous les publics.

Après présentation des mesures municipales pour préserver le pouvoir d'achat, le Conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de ce dispositif

Monsieur Moba M'Builu : Vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray, c'est vivre dans une ville solidaire. Nous épaulons les Stéphanaises et les Stéphanais face au coût de la vie. C'est un engagement fort que nous prenons avec l'ensemble de ces mesures dans un contexte budgétaire contraint. Notre tarification solidaire est un système juste parce qu'il est adapté aux revenus des foyers. La commune ne répercute pas l'entièreté du coût des services qu'elle rend dans les tarifs, y compris pour les plus élevés, et s'attache à les rendre accessibles au plus grand nombre. Nous pourrions l'améliorer davantage en supprimant les tranches et donc les effets de seuil de façon à ce qu'à chaque quotient familial soit associé un tarif. Je tiens aussi à rappeler la qualité des services rendus, avec historiquement un engagement pour la jeunesse qui fait notre fierté.
L'engagement de la ville pour soutenir la population face au coût de la vie s'amplifie je le disais et je veux citer l'exemple de la mutuelle communale. 34 % des Stéphanaises et Stéphanais renonçaient aux soins médicaux en 2022 pour des raisons financières, et nous avons mis en place en juin 2022 une mutuelle communale. Grâce à elle, les habitants et les personnes travaillant sur la commune peuvent accéder à des tarifs préférentiels. Nous pourrions aussi travailler sur le coût de l'énergie. La commune de Sotteville-lès-Rouen, il y a quelques années et la ville de Petit-Quevilly, cette année, ont noué un partenariat avec Ecodigo, une société qui propose de négocier des tarifs attractifs, bloqués sur 3 ans, pour le gaz et l'électricité. Le marché étant ce qu'il est et les décisions gouvernementales en la matière étant ce qu'elles sont, laissant le plus grand nombre vulnérable face aux bouleversements économiques, cette solution temporaire pourrait soulager de nombreux budgets.
Nous pourrions aussi accompagner plus largement les Stéphanaises et les Stéphanais qui

sont propriétaires pour moins consommer. Là aussi le désengagement de l'Etat est marqué. Léa Pawelski en parlait tout à l'heure en introduction, nous ne pouvons pas, ni d'un point de vue budgétaire ni d'un point de vue réglementaire, pallier cela. Néanmoins nous pourrions apporter notre pierre à l'édifice. Il existe un dispositif, qui a ses limites certes mais qui a le mérite d'exister, d'exonération partielle de la taxe foncière pour celles et ceux qui engageraient des travaux de rénovation thermique de leur logement. Il serait intéressant d'étudier sa mise en œuvre.
La ville fait vivre un engagement de longue durée qui doit continuer d'évoluer au fil du temps.

Monsieur Wulfranc : Simplement une demande de précision et puis un petit commentaire. La principale mesure que vous venez de consolider, c'est le gel des tarifs municipaux. J'ai cru comprendre que l'estimation du manque à gagner en termes de recettes était de l'ordre de 30 000 euros avec ce geste politique. Tout cela pour dire qu'il faut aussi, loin des slogans, savoir prendre des décisions et, en la circonstance, ne pas chercher à optimiser les recettes de fonctionnement de la commune. Dans la circonstance, nous n'optimisons pas les recettes de fonctionnement de la commune puisque nous nous privons de 30 000 euros. C'est un geste politique et je pense que chacun, tout du moins autour de cette table, s'en satisfera et mesure bien ce geste.

Madame Rodriguez : Juste un petit mot quand même par rapport à ce qu'a dit Gabriel Moba M'Builu. Je le remercie parce qu'effectivement la mise en place d'une mutuelle communale, ça a été important pour un certain nombre de Stéphanais. Je pense que ce qui est proposé concernant les conventions sur le gaz et l'électricité, c'est à étudier. Je sais que par exemple le Foyer Stéphanais a fait ça pour ses locataires. Ceci étant dit, on n'est pas tout à fait dans la même démarche. La mutuelle, c'est une mutuelle à but non lucratif. Il ne faut pas se faire d'illusions, c'est comme les tarifs bas, ce sont les autres qui payent. Alors je ne dis pas qu'il ne faut pas regarder, qu'il ne faut pas examiner, mais ce n'est pas la même chose, Il faut le préciser.

Monsieur le maire : J'appelais tout à l'heure effectivement à l'humilité, à la modestie sur les mesures qui sont à prendre. Je ne peux pas m'inscrire à l'heure actuelle dans une démarche d'augmenter les parts d'exonération de la taxe foncière. On voit bien ce que ça donne. Au niveau des entreprises, il y a de plus en plus d'exonération de la part de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat nous compensait une part de ces exonérations. On vient d'apprendre que l'Etat avait diminué fortement la compensation de cette exonération du foncier bâti qui doit être versé normalement par les entreprises à la commune. Je crois que c'est une diminution de l'ordre de 180 000 euros. C'est 180 000 euros en moins encore pour des exonérations de foncier. Donc moi je préférais que pour rénover les logements, on soit plutôt sur une démarche d'aide et que ce ne soit pas forcément au niveau de la commune. On a travaillé et on travaille au niveau de la métropole à augmenter notre capacité à aider, à épauler aussi les ménages par rapport aux rénovations de leurs logements. Et il faut aussi appeler l'agence de l'Etat, l'ANAH, à continuer ces efforts parce que lorsque l'on met en place des dispositifs qui rencontrent un vrai succès comme MaPrimeRénov' et qu'on s'aperçoit que finalement les fonds nationaux ne sont pas à la hauteur de ce succès et bien on est obligé au niveau de l'Etat et de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat d'arrêter du jour au lendemain le

dispositif de MaPrimeRénov'. Et ça c'est inacceptable. Donc je dis : appelons l'Etat déjà à ses premières responsabilités, regardons ce qu'on fait au niveau de la Métropole Rouen Normandie puisque la question de l'habitat et du logement touche effectivement toutes les personnes des 71 communes qui la composent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

2026-06-25-4 Société publique locale "Rouen Normandie Evènements" - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PP1-H : "Protéger et accompagner » / habitants et usagers

La SPL Rouen Normandie Evènements a pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et évènements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

Elle assure l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur ou la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des expositions.

De plus, la SPL accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1524-5,
- La délibération n°2024-03-28-6 du Conseil municipal du 28 mars 2024 qui approuve la constitution de la SPL Rouen Normandie Evènements et la souscription de 1 500 actions,
- Les statuts de la Société publique locale « Rouen Normandie Evènements »,

Considérant :
- Que les collectivités territoriales ou leurs groupements sont tenus de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour siéger au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Rouen Normandie Evènements afin d'assurer le bon

fonctionnement de ces instances et l'exercice des droits liés à la participation au capital.

Décide :
- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Rouen Normandie Evènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-5 Société publique locale Altern - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PP1-P : "Protéger et accompagner » / partenaires et acteurs locaux

La SPL ALTERN a pour objet d'apporter son concours aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. A cet effet, la société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1524-5.
- Les statuts de la Société publique locale (SPL) ALTERN et notamment les articles 14 et 15,
- La délibération n°2025-06-26-20 du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant l'acquisition de 50 parts sociales de la SPL Altern (Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie)

Considérant :
- Que les collectivités territoriales ou leurs groupements sont tenus de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour siéger au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Altern,

Décide :

- De désigner Monsieur Ahmed Akkari pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPL Altern.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-6 Mission locale de l'agglomération rouennaise - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :
PP5-P : "Emanciper, éduquer et réussir" / partenaires et acteurs locaux

Dans le cadre d'une approche globale des problématiques de la jeunesse, les activités principales de la Mission locale concernent l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil, l'accompagnement du public, l'ingénierie de projet et la mise en œuvre d'un observatoire de la situation des jeunes de l'agglomération.
La Mission locale intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi, mais aussi dans le champ de l'accès au logement, aux transports, aux soins, aux droits, aux loisirs et à la culture. Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires.
Elle sensibilise les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutte contre l'exclusion, apporte une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification, de l'emploi.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :
- Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville en tant que membre actif de l'association,

Décide :
- De désigner Madame Najia Hasna pour représenter la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein de la Mission locale de l'agglomération rouennaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1-2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.
Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2025-12-11-7 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,
- La délibération n° 2026-04-16-27 du Conseil municipal du 16 avril 2026 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026,

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :
- D'adopter la décision modificative n°1 - 2026 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				**26 125,00 €**
Direction	**Objet**	**Nature comptable**	**chapitre**	**Montant**
DST	Fournitures autres bâtiments	6068	011	80 000,00 €
DDS	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	65671	65	25 849,08 €
	Autres services extérieurs	6288	011	3 525,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations	65748	65	2 600,00 €
	Informatique en nuage	65811	65	20 000,00 €
DCRC	Fêtes et cérémonies	6232	011	-1 882,76 €
DCAFE	GUSO -Rémunération	64131	012	847,46 €
	GUSO - Cotisation URSSAF	6451	012	544,34 €

	GUSO - Cotisation ASSEDIC	6454	012	135,66 €
	GUSO - Cotisation audiens	6453	012	128,24 €
	GUSO - Cotisation AFDAS	6333	012	29,42 €
	GUSO - Cotisations congés spectacles	6458	012	176,70 €
	GUSO - Cotisations CMB	6475	012	4,80 €
	GUSO - Prélèvement à la source	64131	012	16,14 €
DCSJ	Prestations services extérieurs	6288	011	8 400,00 €
DRRH	Personnel rémunéré à la vacation	6414	012	-8 400,00 €
DFCP	Dégrèvement de la THLV	7391112	014	17 766,00 €
	Provisions	611	011	-123 615,08 €

RECETTES				**26 125,00 €**
Direction	**Objet**	**Nature comptable**	**chapitre**	**montant**
DDS	GFP de rattachement	74751	74	20 000,00 €
	Autres subventions	74718	74	6 125,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				**1 785 760,00 €**
Directions	**Objet**	**Nature comptable**	**chapitre**	**montant**
DST	Frais d'études	2031	20	35 760,00 €
	Construction	2313	23	-35 760,00 €
DDS	Matériels de bureaux et Mobiliers	2184	21	20 000,00 €
	Autres matériels informatique	21838	21	45 000,00 €
	Matériels médicaux	21848	21	35 000,00 €
DFCP	Constructions	2313	041	1 468 724,00 €
	Terrains nus	2111	041	307 436,00 €
	Terrains bâtis	2115	041	6 000,00 €
	Immeubles de report	21321	041	3 600,00 €
	Provisions	2313	23	-100 000,00 €

RECETTES				**1 785 760,00 €**
Directions	**Objet**	**Nature comptable**	**chapitre**	**montant**
DFCP	Frais d'études	2031	041	1 785 760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-8 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 7

232 000 € - Quotité 100 % - Office public de l'habitat 76 - Réhabilitation de 164 logements - Bic Auber 2

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Une collectivité territoriale peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

L'office public de l'habitat 76 a formulé une demande tendant à obtenir la garantie d'un prêt d'un montant de 7 232 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 164 logements sur la résidence Bic Auber.

Il est proposé d'apporter la garantie de la ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt n°187225 de 7 232 000 €, constitué de 2 lignes, souscrit par l'office public de l'habitat 76, et contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et R. 441-5,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 187225 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- La convention de garantie financière et de réservation de logements.

Considérant :
- La demande formulée par l'office public de l'Habitat 76, ci-après l'Emprunteur, relative au prêt n°187225 pour laquelle la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 100 %,
- Que Habitat 76 propose en contrepartie à la Ville un droit de réservation pour 32 logements locatifs sociaux pour une durée équivalente à celle de la garantie d'emprunt accordée.

Article 1 :

L’assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 7 232 000 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 187225, constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D’approuver la convention de garantie financière et de réservation de logements et d’autoriser Monsieur le maire ou l’adjoint délégué, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-9 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants.
Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l’une ou l’autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé.
Ces 2 taxes fusionneront au 1er janvier 2027.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 1406bis du Code général des impôts,

Considérant que :
- La loi de finances pour 2026 procède à une fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour devenir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- La délibération que la ville a prise pour l'instauration de la THLV deviendra sans objet au 31 décembre 2026,
- Pour instaurer la TVLH à compter de 2027, une délibération d'instauration doit être adoptée avant le 1er octobre 2026,

Décide :
- D'instituer la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Précise que :
- Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Madame Hamiche : Je tiens à dire que face à la crise du logement (le nombre de personnes sans abri ou sans logement stable dépasse un million de personnes en France alors qu'il y a au moins 3 millions de logements vides), tout logement inoccupé est une aberration. La plupart des logements vides le sont pour des raisons financières, spéculatives.
Alors oui il faut taxer au maximum les logements inoccupés car cela aura inévitablement un effet dissuasif. Le taux d'imposition doit être au maximum.
Mais, il faut aussi proposer la réquisition de tous les logements vides, dès maintenant, surtout lorsque l'on a connaissance de personnes, de familles entières sans logement ou logées dans des logements insalubres.
Le droit de réquisition existe dans la loi depuis 1945, l'État ne l'utilise jamais, il faudra l'imposer par la mobilisation !

Monsieur Wulfranc : Je suis d'accord, mais quand même avec un gros bémol parce que je ne suis pas pour remplir à tout prix les passoires thermiques, les logements insalubres que certains propriétaires mettent sur le marché. C'est se moquer du monde et ajouter de l'indignité à l'indignité. Donc, j'en viens à mon observation, une telle mesure doit nécessairement s'accompagner d'un permis de louer, c'est-à-dire qui oblige le propriétaire, dès lors que le logement n'est pas conforme, à faire les travaux au préalable. Mais je pense qu'on y a songé, et si je le dis de manière un peu plus sensible ce soir, c'est qu'encore ce matin même, un citoyen, qui vit dans un ensemble de 10 logements, dont 3 sont inoccupés aujourd'hui (et c'est heureux), s'est fait berner. Il est venu en mairie ce matin parce qu'il s'est fait berner sur le loyer par une propriétaire inaccessible. Donc, oui, mais il faut faire attention.

Monsieur Quint : Au-delà du permis de louer, on a aussi tout un dispositif pour lutter

contre le logement indigne, qu'il faut aussi mettre en action, et dont les gens doivent être aussi connaisseurs, parce qu'on a des gens qui vivent dans des logements totalement indignes, qu'on pourrait faire fermer. On a tout un travail aussi pour faire connaître ces droits-là aux personnes mal hébergées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-10 Taxe sur la publicité extérieure (TPE) - Tarification 2027

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Par délibération n°23 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire stéphanais ; il s'agit d'une imposition indirecte, facultative et qui s'applique aux supports publicitaires fixes (enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires) visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
- La Circulaire n° INT/B/08/00160C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- La délibération n° 23 du 25 juin 2009 du Conseil municipal instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure,
- La délibération n° 2025-06-26-31 du 26 juin 2025 du Conseil municipal actualisant les tarifs pour l'année 2026 de la Taxe sur la publicité extérieure (TPE),

Considérant que :

- La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la publicité extérieure (TPE) par ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du Livre IV - Titre V - Chapitre IV - Section 4 - du Code des impositions sur les biens et services,
- En application de l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de cette taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages en France hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,
- En application de l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support,
- En application de l'article L.454-66 - 1° du CIBS, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées sauf délibération contraire de la commune,
- En application de l'article L.454-56 du CIBS, la superficie exploitée du support taxable s'entend, hors encadrement, de la surface suivante :
 1° Pour la face d'un dispositif publicitaire, celle sur laquelle sont susceptibles d'être portées les inscriptions, formes ou image ;
 2° Pour l'ensemble des faces d'enseignes ou pour la face d'une pré enseigne, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.
- En application de l'article L.454-57 du CIBS, lorsque le support taxable permet de rendre visibles plusieurs affiches successivement sur une même face, la superficie d'exploitation taxable est multipliée par le nombre de ces affiches.
 Cette disposition n'est pas applicable lorsque le support est numérique,
- En application de l'article L.454-62-1 du CIBS, la commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un Établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peut majorer dans la limite du tarif normal qui relève des communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,
- Les nouvelles dispositions de la réglementation de la TPE, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, fixent les tarifs suivant les conditions des articles L. 454-39 à L. 454-77 du CIBS,
- Il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire en concordance structurelle avec les tarifs maximaux applicables en 2027.

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Taxe sur la publicité extérieure, applicable à compter du 1er janvier 2027, et lors de la mise en recouvrement de septembre 2027 sur le territoire de la commune :

Enseignes sur façades et enseignes scellées au sol			
superficie cumulée ≤ 7 m²	superficie cumulée > à 7 m² et ≤ à 12 m²	superficie cumulée > à 12 m² et ≤ à 50 m²	superficie cumulée > à 50 m²
0 €	25,00 €	47,10 €	84,20 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes *(supports non numériques)*		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes *(supports numériques)***	
superficie ≤ à 50 m²	superficie > à 50 m²	superficie ≤ à 50 m²	superficie > à 50 m²
25,00 €	47,10 €	65,70 €	121,20 €

- De l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², prévue à l'article L.454-66-1° du CIBS.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Maritime.

Précise que :
- Les recettes afférentes sont inscrites au budget 2027.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint Etienne du Rouvray dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

2026-06-25-11 Dotation politique de la ville 2026 (DPV 2026) - Projets "Bien grandir en Quartiers politique de la ville (QPV) à Saint-Etienne-du-Rouvray" - Demande de subvention

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray par un courrier du 8 avril 2026 que, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation politique de la ville 2026.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 porté par la Métropole Rouen Normandie.

Ils concernent les quartiers prioritaires définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, soit pour Saint Etienne du Rouvray, les quartiers : Château Blanc, Thorez-Grimau, Hartmann-La Houssière et Buisson Gallouen.

A l'occasion du comité interministériel de la ville (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes, le gouvernement a initié la mise en œuvre du plan « Quartier 2030 » et présenté un plan d'action qui vise notamment à améliorer l'accès aux services publics et aux politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la ville.

Il est donc nécessaire de prioriser en 2026 les projets qui répondent aux priorités fixées par le CIV, notamment les opérations d'investissement qui permettent d'améliorer les services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèches), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle n°ATDB2607672C du 1er avril 2026 relative à la dotation politique de la ville 2026,

Considérant :
- Le projet de Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2024-2030,
- Les priorités fixées par le CIV du 27 octobre 2023,
- L'opération d'adaptation et rénovation des espaces petite-enfance (crèche associative) et jeunesse (espace multimédia et loisirs) situés à l'espace commercial du Rouvray et la création d'un espace ludique, éducatif et de loisirs au parc Youri Gagarine,
- Le coût global estimatif du projet estimé à 950 152,04 € HT et 1 149 263,55 € TTC,
- La possibilité pour cette DPV 2026 de solliciter un montant de 760 121,63 € pour la totalité de l'opération, soit un taux de participation à hauteur de 80 %,

Décide :
- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2026 d'un montant de 760 121,63 €.

Monsieur Wulfranc : J'ai toujours l'habitude de temps en temps d'intervenir sur ce type de programme. Autant on discute parfois des heures et des heures sur deux francs six sous, j'aime toujours faire remarquer quand même qu'en quelques secondes, on vient d'adopter une délibération de plus d'un million d'euros. Ça mérite d'être dit et ce sont des choses tout à fait intéressantes : modernisation, création, d'un élément de distraction pour les jeunes en matière de mobilité loisirs. C'est très bien. Je fais la boucle quand même avec le débat de tout à l'heure sur les écoles. Voilà les enjeux financiers et

encore on va chercher 700 000 euros de subventions, c'est-à-dire un taux de subvention particulièrement élevé auquel nous pouvons prétendre et que nous pouvons aller chercher grâce à la dotation politique de la ville, habilement utilisée dans les décisions que vous nous proposez. Je crois qu'il faut avoir à l'esprit quand même les enjeux, qui sont traités à l'échelle d'un conseil quand on fait, par ailleurs, un débat tout aussi important sur les enjeux financiers ultérieurs.

Monsieur le maire : Je ferai remarquer que ces propos sont particulièrement pertinents surtout dans une période où l'extrême droite, qui malheureusement a pris beaucoup trop de place dans notre pays, pourrait menacer, supprimer ce genre de programme de dotation de politique de la ville. C'est une alerte aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

2026-06-25-12 Tranquillité publique - Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Etienne-du-Rouvray et des forces de sécurité de l'Etat

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PP1-P : "Protéger et accompagner " / partenaires et acteurs locaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray disposait depuis le 22 septembre 2000 d’une convention de coordination qui fixait, dans le respect de leurs compétences propres, les conditions d’intervention de la police municipale et de la police nationale.
Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 a mis en place un nouveau type de convention.
Un état des lieux a été établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l’État avec le concours de la commune.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.512-4 à L.512-7 et les articles R.512-1 à R.512-7,
- Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012,
- Le courrier du 17 mai 2023 cosigné par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur,

Considérant :
- L’actualisation du diagnostic local de sécurité faisant apparaitre de nouvelles priorités d’intervention,

- La nécessité de signer une nouvelle convention de coordination des interventions de la police municipale et de la police nationale afin de renforcer la complémentarité des interventions sur le territoire communal, pour répondre à ces priorités,
- La nécessité de réaffirmer les compétences respectives de chacun, au regard de l'évolution des missions de la police municipale,

Décide :
- De signer la nouvelle convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Etienne-du-Rouvray et des forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-06-25-13 Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subventions 2026 Action ' Collégiens citoyens '

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PP1-P : « Protéger et accompagner » – partenaires et acteurs locaux

Comme les années précédentes, l'Etat, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont publié un appel à projets commun pour la prévention des phénomènes de radicalisation et le renforcement de la cohésion sociale, pour l'année 2026.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a répondu à cet appel à projets sur le volet de la prévention primaire de la radicalisation, ciblant prioritairement les jeunes et leurs familles, et visant notamment à « promouvoir les valeurs et principes de la République », « développer et renforcer l'esprit critique», « prévenir l'isolement et la rupture des enfants et adolescents d'avec les institutions et les espaces de socialisation », « éduquer aux médias et au décryptage de l'information », en proposant de remettre en place l'action "collèges citoyens" au sein des collèges de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- La stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- La demande de subvention déposée par la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour la prévention de la radicalisation en 2026 pour l'action « collégiens citoyens »,
- L'implication et l'engagement des équipes éducatives du collège Pablo-Picasso pour la mise en place d'une action de prévention primaire de la radicalisation en direction de ses élèves, passant notamment par la mise en place de sorties pédagogiques comportant une visite du Palais de l'Elysée,
- Les dépenses engagées par ce collège pour la mise en œuvre de cette sortie pédagogique,

Décide :

- D'attribuer 1 500 € au collège Pablo-Picasso pour sa sortie à Paris intégrant la visite du Palais de l'Elysée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

Départ de madame Abidi à 20h10, qui donne pouvoir à Monsieur Moba M'Builu.

2026-06-25-14 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le tableau des emplois a ainsi vocation à remplacer l'ensemble des délibérations créant ou transformant les postes de la collectivité puisqu'il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante.
Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

L'existence de ce tableau permet également le recrutement, sans contrat de renfort au

préalable, d'agents contractuels sur poste permanent.
En effet, grâce au tableau des emplois renvoyant aux grilles de rémunération associées aux grades définis pour les postes de la collectivité, les agents contractuels permanents pourront être recrutés directement par le biais de contrat d'un ou trois ans selon les cas de figure avec respect d'une période d'essai, sans autorisation de recrutement lorsque le poste est déjà existant au sein de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- L'avis du comité social territorial du 16 juin 2026,

Considérant :
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :
- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

 Département accès aux droits et développement social
 - Création de 4 postes de médecin généraliste à temps complet et non complet, recrutés en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions de médecin en centre médical.
 - Création d'un poste de médecin généraliste coordinateur à temps complet, recruté en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions de médecin en centre médical.
 - Création d'un poste d'infirmière/infirmier en pratique avancée à temps complet, recruté en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions d'infirmier/infirmière en pratique avancée en centre médical.
 - Création d'un poste de sage femme/maïeuticien relevant du grade de sage femme de classe normale avec un déroulement sur le grade de sage femme hors classe à temps complet,
 - Création d'un poste d'agent/agente d'accueil et de gestion comptable et régie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,

- Création d'un poste d'agent d'accueil et de gestion comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'assistante/assistant médical relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale avec un déroulement sur le grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe ou d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet,

Département de la restauration municipale

- Suppression d'un poste de coordinatrice/coordinateur nutrition et qualité de service relevant du grade de technicien principal de 2ème classe avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste de diététicienne/diététicien relevant du grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien avec un déroulement sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Responsable qualité sanitaire et développement durable relevant du grade de technicien principal de 2ème classe avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste de Responsable qualité, hygiène et développement durable relevant du grade d'ingénieur ou attaché avec un déroulement sur le grade d'ingénieur principal ou attaché principal à temps complet,

Département Secrétariat général

- Suppression d'un poste d'assistante /assistant de gestion comptable et administrative relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste de chargée/chargé de l'administration des archives et des données relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec un déroulement sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet,

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de

l’expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d’accès du poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire : Je voudrais que Marie-Pierre Rodriguez, qui est élue en charge des questions de santé, nous fasse un état des lieux de l'avancée de ce projet qui nous tient tous collectivement au niveau de la majorité municipale à cœur puisqu'effectivement, c'est une réponse aux besoins de la population et aussi une lutte, quelque part, contre la désertification médicale observée sur notre territoire.

Madame Rodriguez : Le permis de construire a été déposé le 14 novembre 2025. Les travaux ont commencé en avril 2026, et l'ouverture prévisionnelle du centre de santé est prévue en avril 2027. Sur le plan de financement prévisionnel, les travaux sont environ d'1,7 millions d’euros pour un coût total d'1 989 000 € HT. Je voudrais quand même dire, parce que là aussi on va chercher de l'argent, quatre subventions nous ont d'ores et déjà été notifiées. 360 000 € de la Métropole Rouen-Normandie avec un réajustement possible dans la limite de 20 %, soit 432 000 €, un soutien du département de la Seine-Maritime à hauteur de 480 000 €, un soutien de 20 000 € du programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), 150 000 € de la Région Normandie et on est dans l'attente de la réponse en juin du FEDER pour un montant sollicité de 475 000 €. Donc, ce soir, après un avis favorable du Comité social territorial du 16 juin 2026, je serais très heureuse que vous votiez cette délibération pour les recrutements qui pourront être lancés en septembre 2026. Pour cela, on va mobiliser tous nos partenariats et nos réseaux de diffusion, l'université, l'Ordre des médecins, la CPTS, etc. Aujourd'hui, on est quasiment en phase finale pour choisir le système d'information, parce que vous savez que c'est complexe, tout le travail en lien avec la CPAM, et puis les prises de rendez-vous, etc. On est en phase de questions-réponses avec deux prestataires restants. L’idée, c'est l'acquisition de la solution au deuxième semestre 2026, pour un paramétrage en mars 2027. Sur les partenariats, au-delà des professionnels de santé salariés par la ville, nous allons accueillir dans nos locaux la mutuelle familiale des œuvres sociales qui va ouvrir un centre dentaire, avec trois fauteuils dentaires. Bien sûr, les dentistes seront salariés de la mutuelle. Il y a donc un conventionnement qui est en cours pour établir le montant du loyer en fonction de la surface dédiée à l'activité dentaire, qui est d'environ 80 mètres carrés, avec un partage des espaces communs. Il y a une durée de bail longue souhaitée par la MFOS, donc plus de 12 ans, ce qui va peut-être nous obliger à passer par un acte notarié, et il reste quelques aménagements techniques à arbitrer.

Monsieur le maire : J'aimerais bien savoir quel nom vous nous proposez, madame Rodriguez.

Madame Rodriguez : le nom qui va vous être proposé, c'est le nom de Madeleine Brès, qui est la première femme française à avoir obtenu son diplôme de médecin. Elle est née en 1842, elle est décédée en 1921. Cette femme est issue d'un milieu modeste, à une période où il fallait l'autorisation de son mari pour pouvoir passer le baccalauréat. Madeleine Brès a effectué un véritable parcours du combattant pour pouvoir accéder aux

études de médecine. En 1868, elle a 26 ans, 3 enfants, quand elle peut entrer à la faculté de médecine, même si elle n'a pas encore le droit de se présenter aux concours, puisque c'est un professeur qui lui a permis de rentrer, mais les concours étaient encore réservés aux hommes. Elle obtient finalement son doctorat en 1875, avec une thèse sur la composition du lait maternel, très remarquée en France et à l'étranger, recevant la mention « extrêmement bien ». Elle se spécialise ensuite dans la seule voie qui lui est autorisée à cette époque, le soin des femmes et des enfants. Elle enseigne alors la puériculture, conseillant les crèches municipales, les écoles maternelles et les familles, et dirige le journal d'hygiène de la femme et de l'enfant. En 1885, elle finance la création d'une crèche gratuite à Paris, doublée d'une école d'hygiène, contribuant à améliorer les soins et l'éducation des jeunes enfants. Pionnière pour les femmes dans la médecine et auteure de plusieurs ouvrages, elle a laissé un héritage durable dans le domaine de la petite enfance.
On passera une délibération au mois d'octobre pour officialiser ce nom. C'est une femme qui a un beau parcours, issue d'un milieu modeste, et première femme française à être médecin, je trouve que c'est bien.

Monsieur Wulfranc : J'aime toujours dire la même chose à ce sujet, mais répéter, c'est toujours important. Vous l'avez souligné, c'est une décision majeure. Madame Rodriguez nous a toujours indiqué que, d'après les éléments dont elle dispose et l'expérience qu'elle a déjà en la matière, le fonctionnement du centre communal municipal de santé devrait s'équilibrer à terme. Mais il est possible qu'on ait des fois un petit billet à mettre pour que les comptes de ce centre municipal de santé soient équilibrés, le billet de la ville qui ne sera pas le billet de l'Etat, qui a pourtant en charge la compétence majeure de la santé dans notre pays. Ça, il faut le dire, il faut le répéter, c'est une décision politique au sens noble du terme. Par ailleurs, je me penchais tout à l'heure vers madame Rodriguez pour lui demander si par hasard, dans le cadre de ses missions, nous aurions pu demander aux médecins qui seront sous la responsabilité administrative du maire d'intervenir dans les écoles dans de telles situations que nous connaissons aujourd'hui. Elle me disait bien sûr, c'est tout à fait possible de la même façon que l'infirmière en pratique avancée mais évidemment on ne sera pas payé pour ce type d'intervention. Donc, je voudrais encore qu'on mesure plus avant les enjeux qui sont ainsi posés. Pourquoi dire cela ? Parce qu'on ne l'a pas évoqué tout à l'heure dans notre échange sur nos écoles : la médecine scolaire est inexistante. INEXISTANTE ! Donc, à juste titre, les parents s'inquiètent dans de telles circonstances, mais les directions d'école, les directions de collège n'ont personne sous la main. Saignement de nez, en période de chaleur pour un petit enfant, ça peut arriver, ce n'est pas dramatique, mais, quand même, sans compter d'autres malaises ou d'autres situations délicates. C'est donc vraiment une décision qui va nous permettre de couvrir un champ dont la sensibilité est extrême, et à juste titre, aujourd'hui, parmi nos concitoyens, mais qui dénote aussi, quelque part, disons-le, un désengagement majeur de l'État en matière de santé publique. Voilà, je l'ai déjà dit, je le redirai parce que ça me semble important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 34 votes pour.

2026-06-25-15 Personnel communal - Débat sur la protection sociale complémentaire

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
L'ordonnance n°2021 175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire sans vote de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat.

Il informe sur les enjeux, les objectifs et les moyens en rapport avec la protection sociale complémentaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics,

Considérant :
- L'obligation pour la collectivité d'engager un débat au sein de l'assemblée délibérante portant sur les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents,

Prend acte qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations de la commune en matière de protection sociale complémentaire (PSC), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Précise que :
- Ce débat ne donne pas lieu à un vote décisionnel.

Madame Hamiche : D'abord je voudrais dire que c'est aux agents de la commune, via leurs représentants du personnel, de décider de leurs préférences concernant le choix du type de prise en charge de la santé complémentaire.
Mais plus sur le fond : je voudrais ajouter que la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique est un coin de plus dans la remise en cause des principes de la Sécurité sociale, ses principes fondateurs de solidarité et d'universalité.
La santé doit échapper à la logique du marché. Le prix de certains biens médicaux et les dépassements d'honoraires ont rendu une mutuelle indispensable pour ne pas renoncer

aux soins et être correctement remboursé·e. Ce système est très inégalitaire : la couverture est meilleure lorsqu'on est en mesure de payer des cotisations plus importantes. Elle devient obligatoire mais repose essentiellement sur les agent·es et pèse notamment sur celles et ceux dont les salaires sont les moins élevés.
Il faut revenir au remboursement à 100 % par la Sécu des soins prescrits pour toutes et tous. Il faut dans l'immédiat une prise en charge complète des cotisations complémentaires par l'employeur pour les plus basses rémunérations et pour les enfants. Et, surtout, il faut le re-couplage des volets santé et prévoyance en un contrat unique et donc la prévoyance pour toutes et tous nécessaire en cas de grave maladie (compensation totale de salaire en cas d'arrêt de travail long...).

Départ de Monsieur Erden.

Madame Rodriguez : Je partage ce que dit Madame Hamiche sur le fait qu'effectivement ce soit le personnel qui soit interrogé. Après je pense que c'est extrêmement complexe parce que d'avoir des contrats groupes groupés, alors qu'on sait qu'il y a une partie des agents qui sont déjà en contrats groupes « santé » avec leurs conjoints, peut-être sans prévoyance. Donc je ne pense pas que ce soit bien de grouper les deux. Après, je pense que, même si on sait effectivement que ça va peut-être changer, il serait peut-être bien de faire un questionnaire parmi le personnel pour savoir où chacun en est.

Monsieur le maire : Je suis de vos avis pour qu'on puisse mettre en place les conditions pour recueillir le point de vue des agents par rapport à ça, donc je m'y engage.

2026-06-25-16 Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Modification du règlement

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a délibéré le 12 décembre 2024 pour instaurer le Rifseep.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,
- L'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié,
- L'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- Les délibérations n°2019-12-12-34 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 et n°2024-12-12-20 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relatives au Rifseep,

Considérant :
- L'avis du Comité social territorial du 16 juin 2026,
- Qu'il convient de modifier l'article 4.2.3 « fossoyeurs et référents collectivité » du règlement relatif au Rifseep en ajoutant les agents en charge de l'élagage,
- Qu'il convient de modifier l'article 4.1.4 b « technicité » du règlement relatif au Rifseep en ajoutant les mots « sécurité sanitaire » pour les agents A4 et A3,
- Qu'il convient de modifier l'annexe 1 « plafonds réglementaires annuels » de l'article VIII du règlement relatif au Rifseep pour intégrer le cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Décide :
- De modifier le règlement du Rifseep ci-joint à compter du 1er juillet 2026.

Précise que :
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-17 Membres du Conseil municipal - Prise en charge des frais de garde et d'assistance

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à

l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-1, L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,
- La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 91,
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- L'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant :
- L'obligation de prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux,

Décide :
- Que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :
 - Leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
 - Leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
 - Leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
 - L'exercice d'un mandat spécial.
 - Leur participation à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat.
- Que les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :
 - D'un enfant de moins de 16 ans,

- D’une personne âgée,
- D’une personne handicapée,
- D’une personne ayant besoin d’une aide personnelle à leur domicile.

- Que ces frais d’aide à la personne susvisés sont pris en charge, sur présentation d’un état des frais, au taux du SMIC horaire en vigueur.

Précise que :
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-18 Affaires foncières - Cession d'un terrain rue des Fusillés en vue de son rattachement au jardin voisin (23 rue des Fusillés)

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

La Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières d’une parcelle vacante située rue des Fusillés, cadastrée section BH numéro 352.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L’avis du pôle d’évaluation domaniale,

Considérant :
- L’existence d’une parcelle de terrain vacante dont la Ville est propriétaire au titre de ses réserves foncières située rue des Fusillés, cadastrée BH 352,
- La demande de Monsieur et Madame Colombel, propriétaires du bien voisin situé au 23 rue des Fusillés, sollicitant le détachement d’une partie de ce terrain d’une superficie totale d’environ 200 m² afin d’agrandir leur jardin, conformément au plan annexé,
- La possibilité de procéder à la cession de ce terrain au prix de 50 €/m², compatible avec l’avis du pôle d’évaluation domaniale, l’ensemble des frais (notaire, géomètre, travaux de clôture, aménagement…) liés à cette opération étant en sus à la charge des acquéreurs,

Décide :
- De céder à Monsieur et Madame Colombel, propriétaires voisins de la réserve foncière de la Ville, le terrain susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-19 Affaires foncières - Zone d'activités de la Chapelle - Cession d'un terrain rue Pierre de Coubertin

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

La SCI AGAPIERRE, représentée par Monsieur Frédéric Jarnoux, a sollicité l'acquisition d'une partie d'une réserve foncière communale attenante à sa propriété dans l'objectif de développer son activité accessoire d'enseignement de techniques de protection anticorrosion dispensée dans les locaux situés au 8 rue Pierre de Coubertin.

L'emprise étant actuellement sans usage, la Ville a ainsi formulé une proposition de cession d'une partie de sa réserve foncière située dans la zone d'activités de la Chapelle.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :
- Le souhait de la SCI AGAPIERRE, représentée par Monsieur Frédéric Jarnoux, propriétaire des locaux situés au 8 rue Pierre de Coubertin, d'acquérir une partie de la réserve foncière communale dans l'objectif de développer son activité,
- La proposition de cession formulée par la Ville pour un terrain vacant et sans usage, sis rue Pierre de Coubertin, d'une emprise d'environ 900 m² à détacher des parcelles cadastrées section AO numéros 122, 167, 195 et 232p, conformément au plan annexé,
- La possibilité de céder ce terrain en l'état au prix de 55 €/m² HT, TVA en sus, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, et frais d'acte, études préalables, frais de géomètre et de clôture en sus à la charge de l'acquéreur,

Décide :
- De procéder à la cession en l'état du terrain susvisé au profit de la SCI AGAPIERRE, représentée par Monsieur Frédéric Jarnoux (*ou en son nom personnel ou toute personne morale dont il serait le représentant constituée pour ce projet*) aux conditions financières énoncées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2026-06-25-20 Affaires foncières - Cession de l'appartement n°322 immeuble Hauskoa

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

La Ville est propriétaire de plusieurs appartements et de leurs lots accessoires au sein de la copropriété Hauskoa sise rue de la Chartreuse.

Dans le cadre du recyclage de la copropriété Faucigny mené par CDC Habitat pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, un propriétaire bailleur a sollicité l'achat d'un bien similaire pour poursuivre sur le territoire communal une activité de location.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :
- L'existence d'un appartement de type 5, aujourd'hui occupé, appartenant à la Ville, d'une surface habitable d'environ 75 m², situé rue de la Chartreuse au sein de la copropriété Hauskoa,
- La nécessité pour la copropriété Hauskoa d'engager d'importants travaux de rénovation de l'immeuble et des logements dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- L'impact financier de ces travaux sur la valeur actuelle des logements,

- La possibilité de céder cet appartement occupé, constituant le lot de copropriété n°30 ainsi que la cave attenante (lot n°89), à Monsieur Yves Pombourg via la SCI PETIT CANADA ou toute personne morale dont il serait le représentant constituée pour ce projet,
- La proposition d'acquisition de ces 2 lots formulée à hauteur de 40 000€, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- L'absence d'autre offre d'achat du bien et l'intérêt pour la Ville d'accepter cette proposition financière,
- L'accord des parties sur la prise en charge des travaux de réhabilitation du logement réalisés dans le cadre de l'OPAH, qu'ils soient votés avant ou après la cession, par l'acquéreur,
- La possibilité le cas échéant de passer outre l'avis consultatif du pôle d'évaluation domaniale compte tenu du contexte précité et de la prise en charge des travaux par l'acquéreur, et procéder à la cession du bien au prix de 40 000 €, frais d'acte et travaux de réhabilitation en sus à charge acquéreur.

Décide :
- De céder à Monsieur Yves Pombourg via la SCI PETIT CANADA ou toute personne morale dont il serait le représentant constituée pour ce projet le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-21 Affaires foncières - Désaffectation et déclassement des logements de fonction sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat attachés à l'école primaire André Ampère

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers
La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 424 constituant le terrain d'assiette de l'école maternelle André Ampère ainsi que du gymnase et des anciens logements de fonction qui y sont attachés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que :
- L'immeuble situé au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat comprend d'anciens logements de fonction vacants, situés sur l'emprise foncière de l'école André Ampère à laquelle ils sont attachés, à savoir la parcelle cadastrée section AP numéro 424,
- Ces logements sont aujourd'hui inutilisés et présentent un état de vétusté les rendant impropres à leur remise en location,
- Dans l'objectif de procéder au recyclage foncier (par réhabilitation ou bien démolition puis reconstruction) de cet immeuble, il convient de modifier sa destination, celui-ci étant aujourd'hui dépourvu de toute affectation et usage public,
- Il convient de constater préalablement la désaffectation de l'ensemble de l'immeuble de tout usage public, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Décide :
- De constater la désaffectation de l'immeuble susvisé de tout usage public,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations administratives, comptables et financières liées à cette opération.

Madame Hamiche : Depuis quelques semaines, une famille vivant dans ces deux immeubles était sous la menace directe d'un avis d'expulsion et allait se retrouver sans toit sur sa tête.
Oui, le logement qu'elle occupe est insalubre. Personne ne devrait vivre dans de telles conditions. Mais personne ne devrait non plus être contraint de quitter son logement sans qu'aucune solution de relogement digne ne lui soit proposée.
C'est pourtant ce qui a failli se passer.
Des parents installés en France depuis des années. Un enfant en situation de handicap qui a besoin de stabilité, de soins et de sécurité. Un père qui a travaillé, qui souhaite continuer à travailler, mais à qui l'on ne permet plus de le faire. Des années de démarches, de demandes de régularisation, de recours, d'attente, d'espoir... et comme seule perspective, perdre le seul toit qu'ils aient, sans savoir où ils dormiront après. Face à cette injustice, nous avons créé un comité de soutien.
Une pétition a été lancée. Des associations, des citoyens, des voisins, des bénévoles se sont mobilisés. Parce que nous refusions que cette famille soit abandonnée. Une solution pour un relogement d'urgence digne a enfin été trouvée il y a quelques jours, ouf ! Et c'est à mettre au crédit de cette mobilisation.
Mais nous savons aussi que cette famille n'est pas un cas isolé.
Elle est le visage de milliers d'autres familles qui vivent depuis des années sur notre territoire, qui travaillent lorsqu'on leur en donne le droit, qui élèvent leurs enfants ici, qui participent à la vie de notre pays et qui se heurtent pourtant à des murs administratifs toujours plus hauts.
Elle est le visage de toutes celles et ceux qui attendent des mois, parfois des années, une réponse.
Le visage des mineurs isolés devenus majeurs qui voient leur avenir basculer malgré leur

parcours.
Le visage des familles que l'on déplace d'un hébergement d'urgence à un autre avant de les laisser, trop souvent, sans solution.
Elle est aussi le visage des associations, des travailleurs sociaux et des bénévoles qui tentent chaque jour de réparer ce que les pouvoirs publics n'assument plus.
À force de fermetures de places d'hébergement, de procédures interminables, de décisions incompréhensibles et de manque de moyens, c'est toute une chaîne de solidarité qui se retrouve à bout de souffle.
Alors des questions se posent :
Depuis quand la solidarité a-t-elle une date de fin ?
Depuis quand accepte-t-on que des familles soient laissées sans solution alors qu'elles vivent ici, qu'elles ont construit leur vie ici et qu'elles demandent simplement le droit de vivre dignement ?
Cette famille est aujourd'hui le symbole d'une réalité beaucoup plus vaste.
Et c'est précisément cette réalité qu'il faut avoir le courage de regarder en face.
Pendant que ces familles attendent, le débat politique suit toujours le même scénario.
Depuis des années, le RN a fait de l'immigration le cœur de son projet politique. Et, au fil du temps, la droite a largement repris cette grille de lecture, faisant de l'immigration le sujet incontournable du débat public.
À chaque fait divers.
À chaque crise.
À chaque tension sociale.
À chaque campagne électorale.
Les mêmes discours reviennent.
Les mêmes peurs sont entretenues.
Les mêmes responsables sont désignés.
L'étranger.
Le migrant.
Le demandeur de titre de séjour.
Pendant que l'on détourne le regard vers les plus précaires, on évite soigneusement de parler des véritables responsabilités.

Madame Rodriguez : Je suis très contente qu'une solution soit trouvée, c'était le souhait de tout le monde ici. Si, bien sûr, sur le fond, je partage ce que Noura Hamiche dit, je voudrais quand même rappeler les efforts de la ville de Saint-Etienne par rapport à cette famille. Je la connais bien puisque j'étais moi-même en 2019, enfin, mon service était en charge de l'accompagnement social lié au logement, notamment sur l'immeuble Sorano. Je rappelle quand même que, contrairement à d'autres départements, le préfet de la Seine-Maritime n'a voulu régler aucune situation de personnes en situation irrégulière dans cet immeuble et qu'on était quand même très seuls, même si on a pris le bâton de pèlerin pour l'Etat, la métropole dont l'ancien président ne voulait pas entendre parler alors que les copropriétés c'était de sa responsabilité. Il faut revoir quand même tout ce contexte. Il faut savoir que cette famille squattait un logement de Logiseine, et avait prévenu Logiseine qu'ils étaient dedans. On avait donc convenu avec le CAPS, la ville et Logiseine, qu'il y avait la mesure d'expulsion, mais qu'ils ne demandaient pas le concours de la force publique. Il faut savoir que le préfet a ordonné le concours de la force publique sans que Logiseine l'ait demandé. A titre extrêmement exceptionnel, le

directeur de l'époque de la gestion locative m'a appelé pour me dire qu'ils n'avaient pas demandé l'expulsion, mais elle aura lieu. Je ne sais plus si c'était le mardi ou le mercredi, et on était vendredi. C'est donc la ville de Saint-Etienne qui a tout mis en œuvre, avec l'aide du CAPS, des services techniques (un camion du CAPS, une personne du CAPS, quatre collègues des services techniques, une collègue à moi et moi-même) pour faire le déménagement avec les sacs plastiques, sans ascenseur. Cette famille est quand même à Croizat depuis 2019, elle a toujours été soutenue par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. C'est vrai que la situation aurait mérité une régularisation du fait notamment de la situation de handicap de l'enfant, mais la ville, le maire, à l'époque, a tout fait pour essayer de régler la situation. Alors je sais que le DAL était aussi sur cette situation à l'époque, mais je pense qu'on a fait quand même le boulot.

Monsieur le maire : C'est bien de rappeler ces éléments-là. La ville de Saint-Etienne ne peut pas souffrir de reproches de manque de solidarité. Ça a toujours été le cas, on a toujours fait effectivement ce que l'on a pu dans le champ du possible. Maintenant, on a constaté l'état du logement, on a constaté qu'il fallait avoir un projet de rénovation, et donc qu'il fallait trouver une autre solution pour la famille, dont on n'avait pas d'ailleurs tous les tenants et les aboutissants, effectivement, en termes de relogement. Mais moi, j'ai toujours manifesté mon soutien auprès d'elle, notamment sur des questions que j'estime être la bonne voie. Et la bonne voie c'est quoi ? C'est d'abord de commencer par la régularisation de la famille. Donc lorsqu'il a été question d'apporter un soutien pour régulariser la famille, c'est d'abord cette démarche là que je souhaitais que la ville engage et que j'ai souhaité engager pour pouvoir faire rentrer la famille dans le droit commun. C'est-à-dire d'avoir une proposition de logement qui soit du domaine du logement social une fois que la situation est régularisée. Des situations comme celle-là, on en connaît une parce qu'elle est dans un logement de la ville. Je rappelle qu'il n'y aura plus de logements de la ville, parce que ce n'est pas une vocation municipale que d'être un bailleur. Donc petit à petit, effectivement, on met en vente ce patrimoine de logements municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-22 Affaires foncières - Conclusion de conventions de servitudes pour le passage de réseaux avec ENEDIS (parcelles BT 72 et BT 300)

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP3-P : "Habiter, rénover et transformer" / partenaires et acteurs locaux

Dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations d'aménagement urbain sur le territoire communal, ENEDIS procède à des travaux de création, d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux sur des parcelles communales.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de prévoir le raccordement électrique du nouvel équipement public, la Maison du citoyen et d'accès aux droits Clara Zetkin, dans le cadre de sa construction,
- La possibilité de réaliser ce raccordement par la pose d'un coffret et le passage de câbles souterrains sur des parcelles privées de la Ville (cadastrées BT 72 et BT 300) riveraines de l'opération,
- La régularisation de conventions de servitudes réseaux entre ENEDIS et la Ville pour encadrer ces interventions, les éventuels frais générés en cas de régularisation authentique étant entièrement supportés par ENEDIS,

Décide :
- De consentir à la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion de l'opération susvisée,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes conventions ou tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-23 Affaires sportives - Subvention de fonctionnement aux associations 2026/2027 - Ring Stéphanais

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / partenaires et acteurs locaux

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.
En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la Ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Lors du précédent Conseil municipal du 16 avril 2026, il a été accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2026-2027,
- Le Ring Stéphanais a déposé un dossier complet,

Décide :
- De verser au Ring Stéphanais une subvention de 3 000 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-24 Affaires sportives - Subventions affectées à l'aide à l'encadrement 2026/2027

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / partenaires et acteurs locaux
Depuis 2008, la Ville apporte son soutien aux associations stéphanaises par une aide affectée à l'encadrement. Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Les associations ont remis un dossier de demande,
 Les informations recueillies et les critères retenus sont communs à chacune des associations,

Décide :

D’accorder une subvention affectée pour l’aide à l’encadrement pour la saison sportive 2026 2027 aux associations sportives suivantes :

- Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray : 11 500,00 €
- Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 12 200,00 €
- Club gymnique stéphanais : 11 500,00 €
- Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 9 000,00 €
- Club nautique stéphanais : 4 300,00 €
- Judo club stéphanais : 6 000,00 €

D’autoriser Monsieur le maire à signer une convention liée à l’encadrement avec ces clubs.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2026-06-25-25 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanais 76 - Convention

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / partenaires et acteurs locaux

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées pour l’organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le dimanche 15 novembre 2026, le Running club stéphanais 76 organisera la 12ème édition de sa course pédestre en forêt départementale du Madrillet, « le Trail du Rouvray »,
- Au regard du budget prévisionnel, le montant de la participation financière demandée à la Ville s’élève à 1 500 €,

Décide :
- D’anticiper sur l’organisation du Trail du Rouvray en versant 80 % du montant de l’aide envisagée par la Ville pour cette manifestation soit 1200 €
- D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Présidente du Running club stéphanais.

Précise que :
- Il restera à l’association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le solde à verser.
- La dépense est imputée au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-26 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / partenaires et acteurs locaux

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

A ce jour, deux associations sollicitent la ville pour les accompagner.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur Projet :
 - La sollicitation du VTT club du Rouvray pour les 10 ans du club,
 - La demande d’aide du Running club stéphanais pour l’organisation d’un week-end sportif, à l’extérieur du département.

Décide :
- D’accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au VTT club du Rouvray.
- D’accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Running club stéphanais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2026-06-25-27 Affaires foncières - Secteur Couronne - Convention de relogement

Sur le rapport de Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :
PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, initialement décidée par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n°2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

Considérant que :
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, décidée en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles,
- Certains occupants du secteur Couronne avaient édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires, et que la Ville accompagne depuis des années leur relogement,
- Le départ de Monsieur et Madame DOS REIS, occupants du secteur Couronne, pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conformément à l'estimation des services de France Domaine établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation, préalable aux enquêtes publiques, et réactualisée le 28 octobre 2015,

Décide :
- De verser une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur et Madame DOS REIS,

- D’autoriser Monsieur le maire, ou l’Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir à cet effet et tous actes relatifs à cette opération, et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération,
- D’autoriser Monsieur le maire, ou l’Adjoint délégué, à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-28 Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux GDMA 76

Sur le rapport de Madame Catherine Olivier

Exposé des motifs :
PP1-H : "Protéger et accompagner / habitants et usagers

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C’est un prédateur des abeilles domestiques, il est d’ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l’article L 411-6 du Code de l’Environnement depuis 2018.

Depuis 2019, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques, dont l’animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les maladies des animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,
- La circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant :
- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2026,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Décide :
- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1er mars et le 30 novembre 2026, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture (www.frelonasiatique76.fr).
 - Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 100 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire
 - À signer la convention avec le GDMA 76,
 - À fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

Précise que :
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-29 Service civique - Renouvellement d'agrément 2026-2029

Sur le rapport de Monsieur Mohammed Karabila

Exposé des motifs :
PP5-A : "Emanciper, éduquer et réussir" - agents et élus

Le service civique est un dispositif national pour encourager l'engagement volontaire des jeunes au service de l'intérêt général. Il permet d'effectuer une mission de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Cette expérience ouverte à tous les jeunes de 16 à 25 ans — jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap — est accessible sans condition de diplôme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant :
- La fin de l'agrément de la collectivité au titre du service civique fixée au 10 août 2026,
- La volonté de poursuivre l'investissement de la collectivité dans l'accueil de volontaires,

Décide :
- De solliciter l'agrément au titre du service civique auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour 15 missions et 22 contrats d'engagement pour la période 2026-2029 (cf. tableau en annexe)
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du Service civique au sein des services de la collectivité

Précise que :
- La collectivité privilégie des engagements de 8 mois
- Les volontaires ouvrent droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État,
- L'engagement des volontaires donne lieu au versement d'une indemnité de 619,83 euros ou 734,78 euros net par mois :
 - 504,98 euros directement versés par l'Etat
 - 114,85 euros versés par l'organisme d'accueil, correspondant à une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée entièrement ou en partie en nature ou en espèce,
 - 114,95 euros de majoration versée par l'Etat pour les volontaires étudiants boursiers (5, 6 et 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours) et pour les volontaires bénéficiaires du RSA ou qui appartiennent à un foyer bénéficiaire du RSA,

 Cette indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'est à déclarer à aucune administration,
- Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne comprenant 2 volets :
 - Un volet théorique de 2 jours minimum pour sensibiliser les volontaires au statut du service civique et aux valeurs civiques et citoyennes
 - Un volet pratique, de formation aux premiers secours (PSC1)
- La collectivité prévoit les dépenses liées aux indemnités mensuelles et aux formations obligatoires,
- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2026-06-25-30 Solidarité internationale - Soutien au Festival du film palestinien

Sur le rapport de Monsieur José Gonçalves

Exposé des motifs :
PP6-P : "Participer, dialoguer, transmettre" / partenaires et acteurs locaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année des subventions exceptionnelles à des projets associatifs spécifiques présentant un intérêt local.
L'association France Palestine solidarité organise son 7eme festival du film palestinien les 2, 3 et 4 octobre 2026 au cinéma Omnia à Rouen.
L'association sollicite la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour un accompagnement financier de l'action.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :
- La demande de subvention de l'association France Palestine Solidarité dans le cadre du 7ème festival du film palestinien,

Décide :
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association France Palestine Solidarité.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Hamiche : Je tiens à appuyer ce vote en réaffirmant qu'il faudra continuer à soutenir tant qu'il le faudra la lutte du peuple palestinien pour son droit à l'existence malgré l'entreprise de colonisation, d'occupation et d'apartheid qu'il subit depuis maintenant 75 ans.
Un millier de morts et trois fois plus de blessés ont été dénombrés parmi les Palestiniens de Gaza, au bout de quinze mois de prétendu cessez-le-feu sponsorisé par les États-Unis.
En fait, les généraux israéliens continuent d'appliquer la politique génocidaire du gouvernement de Netanyahou et de l'extrême droite, avec l'appui tacite de l'impérialisme américain et celui, plus hypocrite, des principaux États européens.
Alors, oui, plus que jamais affirmons notre solidarité avec le peuple palestinien et tous les peuples du Moyen-Orient (notamment libanais) victimes des bombardements, des déplacements forcés, de la faim, de l'absence de soins, de scolarisation et de tant d'autres violences inacceptables

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

2026-06-25-31 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Johan Queruel

Exposé des motifs :
PP6-P : "Participer, dialoguer, transmettre" / partenaires et acteurs locaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, selon des critères définis et une procédure d’instruction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

- L’ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d’ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :
- L’avis de la commission d’attribution des subventions,

Décide :
- D’accorder les subventions de fonctionnement 2026 aux associations de la liste ci-dessous :

Associations	Somme allouée en 2026
Association des anciens combattants et prisonniers de guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc	120,00 €
L’éloquence des possibles	250,00 €
SOS Gares	250,00 €
Chouette on sort !	250,00 €
Assistantes maternelles Arc en ciel	150,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles	100,00 €
Union des arts plastiques	450,00 €
Brel Brassens Ferre	150,00 €
Aspic	1 900,00 €
Dentelles et ateliers du Rouvre	250,00 €
Union des commerçants et artisans du centre ancien	100,00 €
Arcane ados	250,00 €
Lis-moi les mots	1 800,00 €
Union locale CGT	1 850,00 €
Bugale an noz	150,00 €
Gwez	200,00 €
Droujba	500,00 €

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2026-06-25-32 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association des jardins ouvriers

Sur le rapport de Monsieur Johan Queruel

Exposé des motifs :
PP6-P : "Participer, dialoguer, transmettre" / partenaires et acteurs locaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année des subventions exceptionnelles à des projets associatifs spécifiques présentant un intérêt local.

L'Association des jardins ouvriers Europac souhaite acquérir un broyeur de végétaux pour le traitement et la valorisation de leurs déchets et sollicite la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour aide financière à l'achat, en complément des autres partenaires sollicités.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :
- La demande de subvention de l'association des jardins ouvriers Europac pour acquérir un broyeur à végétaux,

Décide :

- D’accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l’association des jardins ouvriers Europac.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Monsieur le maire : Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre participation ce soir. Je remercie aussi les personnes du public pour leur présence, parce que ça fait partie de la vie démocratique locale. Pour celles et ceux que je ne revois pas dans un temps très proche, je vous souhaite un bel été à toutes et à tous, et bonne soirée.

La séance est levée à 21h00.

Monsieur Joachim Moyse	Madame Léa Pawelski
Maire	Secrétaire de séance